

La Roche-sur-Yon le 11/01/2001

Conseil Municipal, Contrôle
interne de légalité – GC/VM

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2000 A 15H00 PROCES VERBAL

(en application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales)

M. LE MAIRE présente au nom du Conseil Municipal, ses condoléances et ses amitiés, à deux élus municipaux durement éprouvés par le décès de l'un de leur proche.

M. LE MAIRE précise que le Conseil Municipal, le dernier du siècle, est copieux par le nombre de questions traitées, mais surtout par l'importance de certaines d'entre elles. Ce Conseil traduit le dynamisme de l'action publique, des services publics municipaux, et des acteurs locaux puisque dans bon nombre de domaines, le partenariat est la règle.

Cela traduit également le travail du Conseil Municipal dont l'action s'inscrit dans la durée, au-delà des échéances électorales. Si l'avenir des élus est incertain puisque lié au vote des yonnais, l'avenir de la Ville reste de la responsabilité du Conseil Municipal.

Au cours de cette séance, différents thèmes seront abordés :

- Les moyens financiers de la collectivité
- Les moyens humains de la collectivité (la Ville employeur)
- La citoyenneté (présentation des avis du Conseil Economique Social et Culturel)
- La politique du logement
- Les relations avec le milieu scolaire et universitaire
- Les activités économiques
- L'animation urbaine
- Les équipements pour l'avenir (suppression du passage à niveau de Forges, réhabilitation du stade Henri Desgrange, réhabilitation de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique...).

M. LE MAIRE propose de rajouter à l'ordre du jour le dossier suivant :

N° 99 : Eglise St Louis – restauration de la façade occidentale et des vitraux – lancement de l'opération – demande de subvention.

M. LE MAIRE propose de retirer de l'ordre du jour les dossiers suivants :

N° 15 : Garanties d'emprunts à la SA d'HLM le Foyer Vendéen pour la réalisation de logements place du Bas Poitou.

N° 32 : Vente d'un terrain rue Philippe Lebon à la société Inter Sécurité 85.

N° 38 : Personnel Municipal – création d'un poste contractuel.

N° 54 : Grange de la Généraudière – Bail emphytéotique entre la ville et la SA d'HLM le Foyer Vendéen.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2000 est adopté.

M. LE MAIRE donne lecture des pouvoirs :

Marc MONTLAHUC	à	Françoise RONDEAU
Roland GUILLET	à	Robert REMAUD (questions 1 à 47)
Robert PINEAU	à	Joseph ALLAIN (questions 1 à 22 et 28 à 39)
Mathieu DURQUETY	à	Jean-Michel FOUGERE
Patricia CEREIJO	à	Jean BURNELEAU
Inès TOME	à	Joël SOULARD
Jean-Luc PREEL	à	Georges COUTURIER
René MAIGNE	à	Francine COTTENCEAU
Georges-Alexis BOISSEAU	à	Jacques BRIEAU

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : P. REGNAULT

En raison du vote du budget primitif le 6 février 2001 avant les élections municipales, il est proposé d'examiner les orientations budgétaires. Le futur budget primitif 2001 s'inscrit naturellement dans la continuité : les prévisions de dépenses et les évaluations de recettes doivent s'inscrire dans le contexte économique général et social.

Comme les autres communes, la Ville de La Roche-sur-Yon prend en compte pour la troisième année, les éléments du pacte de solidarité et de croissance passé entre l'Etat et les Collectivités Locales dans un contexte économique favorable qui générera une hausse de la DGF de 1,7 %. Le montant du budget serait d'environ 668 Millions de Francs avec une section de fonctionnement d'un montant de 501 Millions de Francs et une section d'investissement d'environ 167 Millions de Francs. L'encadrement des dépenses de gestion, et des frais de personnel restent des constantes de l'action municipale. En raison d'un haut niveau d'investissement réalisé ces deux dernières années et de la hausse des taux, les frais financiers augmenteraient de 35 % et l'encours de la dette atteindra 495 Millions de Francs en progression de 10 % par rapport à celui du 31 décembre 1999. Cette situation devrait s'atténuer en 2001 puisque les inscriptions nouvelles d'investissement seront portées à 100 Millions de Francs et seraient autofinancées à environ 50 %.

P. REGNAULT fait la déclaration suivante :

« Il s'agit du 6^{ème} et dernier débat d'orientations budgétaires du mandat et il permettra aux Yonnaises et aux Yonnais de constater que les engagements pris ont été respectueux du programme municipal.

La pression fiscale a diminué.

Du fait de la municipalité d'abord puisque depuis 1993 il y a eu trois baisses de taux. Entre 1999 et 2000 nos décisions ont diminué la pression fiscale de 0,5 %. Même modeste, cette baisse est significative puisque sur la même période la très grande majorité des communes l'a augmentée, notamment dès 1995 et 1996.

Cette baisse de la pression fiscale a été amplifiée du fait du Gouvernement qui a entrepris cinq réformes visant à alléger la fiscalité des ménages et des entreprises : suppression de la part régionale de la taxe d'habitation, réforme des dégrèvements supplémentaires de cette taxe, suppression de la part salaire de la taxe professionnelle, de la vignette et diminution des droits de mutation. **Au total les entreprises et les ménages yonnais auront une fiscalité locale diminuée en 2001 de plus de 72 Millions de francs par rapport à 1999 !** Et cette tendance va se poursuivre par les mesures qui, comme la taxe professionnelle, s'étalent jusqu'en 2003. C'est considérable. Aucun gouvernement n'avait été jusque là.

Des investissements accrus pour développer la Ville.

Pour 2001 nous prévoyons 100 MF d'investissements, avec un effort exceptionnel en matière de maintenance puisque cette année nous y consacrerons 31,5 M.F., dont la poursuite de la rénovation lourde des groupes scolaires. Bien entendu 2001 sera marquée par **la finalisation des investissements lourds engagés les années précédentes** : halles, services municipaux, église St Louis, espaces publics comme le cours Bayard, IUT.

Mais ce sera aussi **un budget qui prépare l'avenir**, avec la poursuite et/ou le lancement de plusieurs études lourdes : quartier gare et Zola, ZPPAUP, Maronnière, Tournefou, etc.

Ce sera aussi le lancement ou le démarrage de **projets nouveaux** : pôles multimodaux, stade Desgrange, extension Médiathèque, Maison Gueffier, Théâtre, homologation des équipements sportifs.
Au total depuis 1995 l'investissement de la ville s'élèvera à 673 M.F. financés avec moins de 45 % de recours à l'emprunt.

Une politique de désendettement maîtrisée.

Le financement de l'investissement est partiellement réalisé par le recours à l'emprunt. Dans ce domaine l'action municipale s'est traduite par une forte réduction de l'encours de la dette qui est passée de 555 M.F. en 1994 à 429 M.F. début 1999. Même si la réalisation des équipements lourds comme les halles nous a menés à augmenter à nouveau l'endettement, nous débiterons 2001 avec un restant dû de 488 M.F., soit 1265 francs par habitants de moins qu'en 1994 (à population égale). Cette stratégie budgétaire annoncée et appliquée chaque année nous a permis de maintenir un haut niveau de service public auprès des yonnaises et des yonnais.

Un soutien croissant à la vie associative.

Le soutien à la vie associative dans toute sa diversité est un des axes forts de la politique municipale. Ceci se confirmera en 2001, puisque avec 29 M.F. pour les associations, incluant 1,6 M.F. pour les emplois jeunes, l'appui aux associations augmentera de 5,5 % en 2001. Depuis 1995, l'appui au secteur associatif tous secteurs confondus, au plan des seules subventions, a augmenté de 39 %. Cela marque tout l'intérêt que la municipalité porte au rôle irremplaçable des associations. C'est tout l'enjeu de leur rôle en matière de lien social, d'animation des quartiers et de la ville que nous vous proposons à nouveau de confirmer à travers ces orientations budgétaires.

Des équilibres financiers maîtrisés....

L'année 2001 s'inscrit dans la poursuite de cette dynamique.

En conformité avec les orientations des dernières années, les bases budgétaires proposées confirment la stratégie de long terme menée pour accroître le potentiel de la Ville fondé sur un cadre de vie agréable, dynamique et accueillant pour tous.

- Les taux de fiscalité seront maintenus après 2 baisses successives de 0,25 % ces deux dernières années,
- Maîtrise des frais de fonctionnement mais à un niveau compatible avec une amélioration continue d'un service public de haut niveau auprès des yonnaises et des yonnais. C'est pourquoi nous vous proposons des frais de personnel à +3,6 % et des frais de fonctionnement à + 1,6 %.
- Le soutien aux associations qui se poursuit comme indiqué ci-dessus.
- Une politique sociale de bon niveau renforcée par une adéquation de notre politique tarifaire solidaire,
- L'amélioration qualitative des services publics offerts aux usagers se poursuit avec notamment l'aménagement du temps de travail des services municipaux qui permettra d'améliorer les horaires d'ouvertures au public mais aussi par le regroupement des services Place François Mitterrand et l'informatisation de la totalité des services.

... au service de la poursuite du développement de la ville et du Pays Yonnais

Ces orientations budgétaires confirmées s'appuient sur une politique qui veut donner aux yonnais et aux yonnaises les moyens de se sentir bien dans une ville agréable où il fait bon vivre et qui ambitionne de poursuivre un développement équilibré et maîtrisé, engagé depuis de longues années et parfaitement confirmé par les résultats du recensement récent, tant en terme d'évolution de la population et de l'emploi, que du développement de l'habitat et des entreprises.

Ces perspectives permettront à La Roche sur Yon de continuer à tirer le développement du Pays yonnais dans son ensemble et de confirmer ainsi son rôle de pôle dominant de notre département en complémentarité avec la métropole nantaise. »

P. REGNAULT commente à l'aide d'un diaporama, le document d'orientation budgétaire remis aux membres du Conseil Municipal.

G. GOUTURIER fait la déclaration suivante :

« La première remarque que l'on peut faire, concerne les dates retenues présentant le rapport d'orientations budgétaires et l'adoption du budget primitif 2001 qui se situera quelques semaines avant les élections municipales. On aurait pu imaginer de tout recadrer par rapport à l'année civile et donc d'avoir une adoption du budget, comme on l'a déjà souhaité l'année dernière, en fin d'année comme le font certaines villes. C'est une remarque de forme.

Sur la situation économique générale, Monsieur REGNAULT a donné un certain nombre de chiffres et a beaucoup insisté sur les chiffres positifs, ce qui est logique. Je n'insisterai donc pas sur les chiffres moins positifs. Par contre, la réalité est toujours plus complexe qu'une présentation très optimiste.

Sur la croissance du P.I.B. il est indiscutable que l'an 2000 sera une année faste et record mais l'on craint de ne pouvoir rester sur la crête des 3 % de progression du P.I.B.. De même, sur la baisse des impôts, elle est indiscutable et il ne s'agit pas de la nier. Au demeurant, on part d'un montant de prélèvements obligatoires record en 1999 et par conséquent il faudra du chemin pour gommer les augmentations d'impôts qui ont été décidées à la fois par le Gouvernement JUPPE et à la fois par le Gouvernement JOSPIN. Par conséquent, les choses commencent à s'infléchir et je demande à voir le taux de prélèvement obligatoire pour l'année 2000, que l'on ne connaît pas encore, mais dont on sait qu'il sera très légèrement inférieur à 1999 mais très fortement supérieur aux prévisions ou aux souhaits du Ministre des Finances.

Un mot sur le déficit de la France. Dans ce domaine là, il y a toujours une certaine présentation selon les présentateurs. Le déficit 2000 du budget de l'Etat est de 209 milliards de francs, il est stable. Et en même temps il y a un principe de précaution qui fait que l'on a reporté sur 2001 des recettes non fiscales (18 Milliards) que l'on n'impute pas à 2000 de façon à se garder quelques marges sur 2001 car il existe une certaine interrogation sur ce que sera l'année 2001.

Je cite Laurent FABIUS «le déficit : un mot élégant et prétentieux pour dire que ce sont nos enfants qui vont payer... » et nous sommes tous d'accord que c'est de cela dont il s'agit.

Sur l'emploi on ne peut que se réjouir de la forte diminution du chômage à l'échelle du pays et encore plus à l'échelle de notre département et aussi à l'échelle de la Roche-sur-Yon. La difficulté est de savoir comment on passera de 8 % à zéro, sans un chômage structurel qui fera que malheureusement le chiffre zéro n'existera pas. Et si l'on était à zéro, cela voudrait dire que l'on aurait besoin à un certain moment de main d'œuvre extérieure dans des volumes extrêmement importants. Comme vous le savez, le récent rapport du Conseil d'Analyse Economique placé auprès du Premier Ministre, aborde ce problème, comment la France pourra-t-elle descendre à 4 – 5 %, comme certains pays nordiques y sont arrivés.

Un mot sur le redressement de la sécurité sociale. Il est indiscutable et il est naturellement le résultat de recettes qui rentrent. Il existe une préoccupation majeure, c'est l'assurance maladie avec un déficit de 10 Mds de Francs pour cette année par rapport aux prévisions. Nous avons donc là une situation extrêmement fragile et sur laquelle nous avons certainement besoin de faire des réformes (réformes de structure, de simplification, de procédure). Mais il existe dans les procédures administratives qui nous sont imposées, des allègements de ces procédures qui pourraient permettre de mieux faire face à des dépenses qui sont inéluctables comme celles des dépenses des médicaments ou autres dépenses médicales.

Sur le projet de loi 2001. L'année 2001 apparaît plus favorable que l'année 2000 pour les collectivités locales. Il faut rappeler que 2000 avait été particulièrement médiocre pour les concours financiers de l'Etat.

La progression de la D.G.F. est très supérieure à celle de l'année 2000 mais en même temps la D.S.U. a une évolution moins favorable, elle régresse, et la D.S.R. stagne. Autrement dit, le phénomène de l'intercommunalité vient bouleverser l'architecture de la dotation globale de fonctionnement. Il existe également d'autres évolutions moins favorables qui sont les abondements exceptionnels, stabilisés par rapport à l'année 2000 et qui sont la diminution de la D.C.T.P. compte tenu du rôle de variable d'ajustement qu'elle est chargée de jouer dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité.

Sur les diminutions d'impôts, le problème qui se pose est que le point commun de ces réformes c'est finalement la réduction des recettes de fiscalités locales, décisions prises par l'Etat, subies par les collectivités locales, territoriales : la Commune, le Département, la Région, sans trop de concertation. Se pose un vrai problème : l'autonomie financière de ces collectivités et la responsabilité qui est laissée aux élus.

En trois ans, la part des recettes fiscales dans le budget des collectivités locales va diminuer d'environ 80 Mds de Francs. Deux questions vont se poser :

- Première question : Sommes-nous favorables à cette suppression progressive de la fiscalité locale et au partage du produit des impôts entre l'Etat et les collectivités sur la base d'un barème ou d'une charte comme un certain nombre de pays étrangers l'ont mis en œuvre, comme par exemple l'Allemagne ?
- Deuxième question : Souhaite-t-on au contraire le maintien des ressources fiscales propres aux collectivités locales en considérant qu'elles permettent une certaine autonomie même si les grands projets reposent sur des financements croisés ?

Pour ma part, je suis attaché à la lisibilité de l'impôt c'est-à-dire que chaque collectivité ait des impôts facilement reconnaissables, ce qui permet une réelle traçabilité pour le citoyen entre l'impôt qu'il paie et les réalisations qui sont financées par cet impôt, de façon à ce que l'impôt local comme l'impôt national soit mieux accepté qu'il ne l'est actuellement. A ce titre là, je partage largement le discours responsable sur l'impôt que j'ai lu sous la plume de Monsieur AUXIETTE. En effet, je pense qu'il faut responsabiliser nos concitoyens sur le rôle de l'impôt à la condition qu'il existe une lisibilité directe. A

la condition également qu'il y ait une clarification et sans doute plus d'équité avec un certain nombre de réformes, réformes toujours annoncées et jamais réalisées. Exemple : Le journal l'Humanité bénéficie de 13 Millions de Francs de dégrèvement fiscal, alors que dans le même temps une PME de la chaussure ou du textile en Vendée a plus de difficultés à obtenir des aménagements fiscaux.

Autre inégalité : les entreprises de l'économie traditionnelle ou de l'économie nouvelle sont plus surveillées, contrôlées, évaluées que tout ce qui touche à l'économie du crime. Quels moyens met-on pour contrôler ceux qui ont pignon sur rue et quels moyens pour ceux qui n'ont pas pignon sur rue ?

Deuxième condition pour que nos concitoyens acceptent mieux l'impôt, c'est la réforme des procédures budgétaires de l'État. Je ne vous renvoie pas à Monsieur JOXE, que vous connaissez et lisez certainement, et une fois de plus on est confondu par le dernier rapport de la cour des comptes notamment sur la gestion d'un certain nombre de dossiers appartenant au secteur financier public. Pas de transparence, pas de comptabilité patrimoniale, absence d'indicateur de résultats.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

C'est un rapport qui ne présente pas beaucoup de piment budgétaire, qui apparaît très à plat. Est-ce voulu par rapport à des échéances électorales prochaines ?

Ce qui me semble important, c'est que notre débat devrait partir d'une part, sur les missions traditionnelles à assurer et en même temps un débat sur les demandes croissantes continues adressées à une ville par les citoyens compte tenu de l'évolution de notre société. Nous pourrions engager un débat sur l'émergence de ces besoins nouveaux, leur priorisation, leur financement et les modes d'évaluation des résultats des actions retenues. Il faudra que les élus s'habituent à évaluer et à décrire les méthodes d'évaluation des actions qu'ils conduisent. Il n'y a pas de raison que dans ce domaine là d'activité, il n'y ait pas d'évaluation régulière.

Les données chiffrées :

- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 3,9 %, c'est un taux non contraint.
- 3,6 % de dépenses de personnel, cela intègre 1 % d'anticipation sur le Ministère de la Fonction Publique, c'est une progression confortable malgré un G.V.T. modeste qui permet de recruter un certain nombre de personnes sur des postes vacants, de créer quelques postes et de réparer tardivement une certaine inégalité entre les agents de l'Etat et les collectivités locales.
- Les frais financiers en progression de 30 % en liaison directe avec une accélération du recourt à l'emprunt. Je ne partage pas votre appréciation de leur maîtrise. En fait, vous avez retardé la réalisation d'un certain nombre d'emprunts et vous n'avez pas recouru à des emprunts à taux variables ce qui ne vous donne pas de marges de manœuvre compte tenu de la remontée des taux.

La gestion des investissements, ils sont effectivement hauts en début de mandat, ce qui correspond à la fin du mandat précédent, ensuite ils déclinent et remontent en vue des prochaines échéances électorales. Vous suivez ce cycle et vous ne faites pas preuve d'originalité.

Sur le produit fiscal, vous n'êtes pas très explicite. Vous aviez engagé, depuis 2 ans, une baisse modeste des taux de la fiscalité locale 0,5 % soit 0,05 en valeur absolue. Vous arrêtez cette année, sans nous expliquer pourquoi. Si c'est un arrêt momentané quelle en est la raison ? Le budget définitif 2001 réservera-t-il une bonne surprise ? Nous pensons qu'une baisse des taux est possible en insistant sur la taxe d'habitation selon la composition de la famille, c'est un thème qui nous est cher, sans oublier la perspective d'une harmonisation progressive notamment dans le cadre des projets d'évolution de la Communauté de Communes vers la Communauté d'Agglomération en ce qui concerne la taxe professionnelle.

Sur les dépenses d'investissement, l'épargne nette reste faible : 22 MF. Cela signifie que si les recettes fiscales stagnaient en raison soit d'une stagnation de l'habitat, soit d'une stagnation de l'activité économique des entreprises la ville serait rapidement en difficulté pour réaliser ses investissements. Ceci explique sans doute pourquoi, sur les taux de fiscalité, vous restez prudent et vous ne continuez pas cette politique de réduction.

Sur la projection des investissements sur quatre ans, je pense, que sur l'exercice en cours il faut mettre les inscriptions même si elles ne sont pas toutes réalisées. Il existe un compte administratif anticipé qui doit permettre d'être plus précis sur ce qui en l'an 2000 est engagé. Enfin, je suis quand même étonné de constater qu'il manque dans ces tableaux, des réalisations ou des projections ou des projets que vous-même aviez évoqués ou qui vont être évoqué. Je n'ai pas trouvé par exemple l'incidence de la suppression du passage à niveau de TOURNEFOU.

Nous ne partageons pas sur le plan de la technique un certain nombre d'orientations que vous avez prises : arrêt de la baisse du taux de fiscalité, modalité de recours à l'emprunt, en privilégiant les taux fixes par rapport aux taux variables, donc nous n'adopterons pas votre rapport d'orientations budgétaires. »

J. BRIEAU en sa qualité d'élus de la famille gaulliste souhaite que le nom de Jacques CHABAN DELMAS soit donné à une rue ou une place de La Roche-sur-Yon.

J. COIRIER précise que cette proposition a déjà été transmise à la commission concernée.

En réponse à G. COUTURIER, P. REGNAULT apporte les précisions suivantes :

La baisse de la pression fiscale :

Il convient d'insister sur la diminution importante de la pression fiscale tant pour les ménages que pour les entreprises.

Le déficit de l'Etat :

La dette de l'Etat a fortement baissé, alors que durant les gouvernements BALLADUR et JUPPE, elle était passée de 1300 milliards de Francs à 4300 milliards de Francs.

Le chômage :

Le plein emploi n'est pas une perspective utopique. L'Etat et les collectivités locales ne doivent en aucun cas relâcher leurs efforts sur la question du chômage, mais au contraire garder cette perspective de plein emploi comme stratégie politique. C'est ce que fait le gouvernement actuel.

Les dotations de l'Etat :

Si la dotation de compensation de la taxe professionnelle est effectivement moins importante que l'année passée, il convient néanmoins de rappeler que le gouvernement a augmenté l'enveloppe globale depuis 3 ans, afin de prendre en compte notamment l'évolution exceptionnelle des besoins en matière d'intercommunalité.

L'autonomie financière des collectivités locales :

Le rapport MAUROY va notamment traiter cette question. La 2^{ème} étape de la décentralisation devrait conduire à une réforme de fond dans les 2 années à venir.

Il est néanmoins surprenant de constater que les opposants à la décentralisation en 1982, demandent maintenant la mise en œuvre d'une 2^{ème} phase dans ce domaine.

Il convient d'établir une règle du jeu claire, entre l'Etat et les collectivités locales en matière financière.

Les emprunts à taux fixe ou à taux variable :

55 % des emprunts souscrits par la Ville sont à taux fixe. La Ville fait ce choix sur certains emprunts pour 2 ans, afin de pouvoir se déterminer ultérieurement en fonction de la conjoncture. Il s'agit là d'une position de prudence.

La taxe professionnelle unique :

La Ville est tout à fait favorable à l'instauration de la taxe professionnelle unique au niveau intercommunal. Il serait peut être préférable d'attendre que la décision politique soit prise dans ce domaine, avant de faire évoluer le taux de la taxe professionnelle à La Roche-sur-Yon. Pour autant, il faut rappeler que la diminution de la fiscalité locale même modeste est effective depuis 2 ans.

P. REGNAULT prend acte de la position du groupe d'opposition qui a reconnu la qualité et la transparence des informations d'orientation budgétaire.

J. COIRIER intervient sur les points suivants :

L'emploi :

On ne peut que se féliciter de la reprise de l'emploi, pour autant le plein emploi n'empêche pas l'existence d'une exclusion par rapport au monde du travail. Plusieurs associations locales se sont récemment exprimées dans la presse locale, en faisant part de leur inquiétude face à la réduction des crédits d'insertion du Conseil Général. Le rôle des diverses structures d'insertion est primordial pour permettre à des personnes qui sont très éloignées du monde du travail, de retrouver une activité professionnelle d'utilité sociale.

En effet, l'activité professionnelle reste un élément important de reconnaissance sociale dans la société actuelle. S'il y a aujourd'hui amélioration de la situation de l'emploi, c'est grâce aux politiques conduites depuis plusieurs années et notamment grâce à la réduction du temps de travail, si souvent décriée.

En effet, contrairement à ce qui a été dit, le passage aux 35 heures n'a pas nuit à la capacité de financement des entreprises. Au contraire, de nombreuses entreprises sont allées au-delà des dispositions de la loi.

Les orientations budgétaires :

Il paraît indispensable pour le prochain mandat de mettre l'accent sur les travaux d'entretien et de voirie. La Ville a besoin d'avoir un plan d'ensemble sur les liaisons interquartiers. Il convient d'engager une réflexion dans ce domaine et d'établir des priorités.

M. LE MAIRE fait part des observations suivantes :

Les orientations budgétaires :

L'objet du présent dossier est de débattre sur les orientations budgétaires. Les orientations politiques quant à elles seront débattues à l'occasion de la campagne électorale.

L'évolution de la coopération intercommunale :

La gauche à La Roche-sur-Yon a été porteuse, depuis de nombreuses années de l'ambition de l'intercommunalité. La coopération intercommunale arrive effectivement à un tournant de son évolution. Il conviendra en effet au cours des prochains mois de définir de façon claire et précise les compétences et charges devant être transférées à la structure intercommunale.

L'objectif est de faire en sorte que la solidarité financière en matière de territoire devienne une réalité. Cette évolution ne se fera sans doute pas sans difficulté, puisque les différents acteurs n'ont pas tous la même vision de la solidarité des territoires. Pour autant, il convient de dépasser la dimension partisane, afin de mesurer les enjeux et éviter un retard, voire un déclin dans quelques années.

L'autonomie financière des collectivités territoriales :

L'important en matière de fiscalité, est d'expliquer à quoi sert l'impôt, et que ceux qui l'utilisent soient le plus prêt possible du lieu de prélèvement de cet impôt. Comme cela existe en Allemagne, il paraît intéressant que l'Etat puisse « constitutionnaliser » la part de la fiscalité nationale, affectée aux collectivités territoriales, afin d'éviter des variations permanentes. Ce dispositif permet en outre, par un système de péréquation, de faire en sorte que les territoires les plus pauvres puissent disposer de ressources grâce aux dotations d'Etat.

QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AVEC VOUS ET APPARENTES**2. PERSONNEL MUNICIPAL : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL - PROTOCOLE D'ACCORD**

Rapporteur : J.M. FOUGERE

Les agents de la Ville ont bénéficié dès 1984 d'une réduction du temps de travail dans le cadre d'un contrat local de solidarité qui ramenait la durée hebdomadaire de travail à 35 heures.

En 1999, une réflexion sur l'aménagement du temps de travail a été initiée, avec le triple objectif de satisfaire les préoccupations du public, celle des agents et d'optimiser l'organisation des services. Après négociation avec les organisations syndicales, il est proposé au Conseil de se prononcer sur un protocole d'accord en matière d'aménagement du temps de travail, fixant les principes généraux de fonctionnement de la collectivité.

Ce cadre général sera ensuite complété par des accords de services qui prendront en compte les spécificités. Ce dispositif aborde également le temps de travail des cadres et prévoit la mise en place d'un « compte épargne temps » pour les agents.

M. LE MAIRE rappelle que cette réflexion sur l'aménagement du temps de travail a été lancée à l'occasion des vœux 1999 afin de compléter le dispositif adopté dès 1984 dans le cadre d'un contrat local de solidarité, qui avait ramené la durée hebdomadaire du travail dans les services municipaux à 35 heures, et permis le recrutement d'une centaine d'agents municipaux.

Ce protocole d'accord en matière d'aménagement du temps de travail est le résultat d'un travail concerté avec les organisations syndicales et les agents.

Cette réflexion s'est appuyée sur :

- les 3 enquêtes réalisées fin 1999 auprès de l'ensemble du personnel
- diverses réunions avec les organisations syndicales et l'administration
- un groupe de travail chargé de mener une réflexion sur l'aménagement du temps de travail des cadres
- les travaux des services tests, qui ont mené une réflexion expérimentale en la matière

Ce protocole est un élément important dans l'histoire sociale de la Ville. Il traduit la volonté de mettre en œuvre un nouveau type de rapport au travail.

Il prévoit notamment les éléments suivants :

- Les agents auront la possibilité de prendre ½ journée de récupération hebdomadaire dans la mesure où, dans leur service, ils réalisent leur temps de travail sur le reste de la semaine (9 demi-journées au lieu de 10 demi-journées).
- Chaque agent pourra bénéficier d'un compte épargne temps. Ce dispositif apporte de la souplesse dans la gestion des congés par le report d'une année sur l'autre de récupérations, de congés non pris ou de « journées aménagement du temps de travail ». Il permet également d'épargner du temps de congés sur 3 années en vue d'un projet personnel de longue durée, dans la limite de 15 jours par an.
- Les agents titulaires et les auxiliaires mensuels sont actuellement rémunérés à hauteur de 39 heures pour 35 heures effectuées. Les auxiliaires horaires vont désormais bénéficier de ces mêmes avantages.
- Afin d'adapter les horaires du service public aux besoins des usagers, le principe d'ouverture des services accueillant du public jusqu'à 19 heures le mardi, a été accepté. Les modalités de mise en œuvre devront être définies.
- Concernant le temps de travail des cadres, 2 catégories seront définies :
 - * Les cadres travaillant sur une logique de 35 heures hebdomadaires bénéficieront du système de récupération similaire à celui de l'ensemble des agents.
 - * Les cadres assujettis à des horaires particuliers, bénéficieront en contrepartie des dépassements horaires effectués, de 12 jours de congés supplémentaires par an.
- Un comité de suivi sera mis en place afin d'analyser les dispositions particulières non prévues dans l'accord cadre telles que :
 - la liste des services travaillant sur un rythme particulier
 - la liste des contraintes liées aux postes
 - le travail du dimanche.....

Les modalités d'application de ce protocole seront progressivement mises en place, service par service, au cours de l'année 2001.

G. COUTURIER s'étonne de ne pas voir figurer dans ce protocole sur l'aménagement du temps de travail un volet relatif à la formation permanente.

M. LE MAIRE précise que les éléments relatifs à la formation font l'objet d'un autre dispositif.

J. BRIEAU, en réponse à J. COIRIER, concernant la réduction du temps de travail, rappelle que les partenaires sociaux et notamment Mme NOTTA avaient regretté à l'époque le manque de concertation et la mise en place quelque peu autoritaire des 35 heures. Cette situation accroît aujourd'hui la difficulté de certaines entreprises qui ne parviennent pas à recruter la main d'œuvre nécessaire. Une négociation secteur par secteur pour la mise en place de la réduction du temps de travail aurait été préférable.

J. BURNELEAU considère que ce type de débat n'a plus cours. Il convient plutôt de mesurer tout le chemin parcouru et les progrès réalisés.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Avant de laisser la parole à J. COIRIER pour la présentation du dossier n°3, M. LE MAIRE tient à préciser les points suivants :

- L'idée d'utiliser une partie des terrains DURAND et CAVAC pour régler le problème de la liaison Est-Ouest de la Ville est très récente.
- Ce projet est actuellement au stade de la prise en considération dans le plan national et non au stade du dossier de réalisation. Ceci explique le calendrier très serré qui a été imposé à la Ville. En effet, pour avoir une chance que cette opération soit retenue dans les 3 prochaines années, ce dossier devait être soumis au Conseil Municipal avant le 15/12/2000.

M. LE MAIRE rappelle en outre qu'il n'existe plus beaucoup de passages à niveaux tels que celui des Forges dans les agglomérations car ceux-ci sont à la fois dangereux et contraignants. M. LE MAIRE insiste sur le fait qu'il faut également tenir compte d'un souhait exprimé depuis longtemps à savoir, ne pas trop éloigner la liaison Est-Ouest du centre ville.

3. SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE FORGES - PROJET D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU DOSSIER DE PRISE EN CONSIDERATION DANS LE PROGRAMME NATIONAL

Rapporteur : Jean COIRIER

Le passage à niveau des Forges à La Roche Sur Yon est situé en pleine agglomération, à 800 m au Nord de la Gare S.N.C.F. Il est traversé par la route départementale n° 948, assurant la liaison La Roche centre vers Challans, Noirmoutier et Saint Nazaire.

Il est bordé de part et d'autre par le Boulevard du Maréchal Leclerc, à l'Ouest (R.D.2), et le Boulevard Louis Blanc (V.C.), direct vers la Gare S.N.C.F. et le centre ville.

La ligne S.N.C.F. (double) est la liaison Nantes – Bordeaux, où circule le T.G.V. tracté, assurant Nantes - La Roche Sur Yon - Les Sables d'Olonne. Cette ligne sera électrifiée pour 2006.

La situation du passage à niveau actuel est telle que son automatiser est impossible compte tenu des risques liés à la circulation intense et la configuration des voiries. Celui-ci est donc gardé en permanence.

L'urbanisation est proche et ne laisse que peu d'espace pour des aménagements.

La solution consiste en un fractionnement du flux principal de circulation avec, d'une part, un détournement vers les ouvrages inférieurs, situés 200 m au Nord du passage à niveau où a été créé le Boulevard Edison et, d'autre part, la création d'un nouvel ouvrage dénivelé plus proche de la Gare S.N.C.F., à un emplacement où des emprises foncières sont possibles pour créer les rampes d'accès.

Pour le premier point, il est proposé les aménagements de voirie suivants :

- Création d'un giratoire au carrefour Branly - Cartier - Edison afin de scinder les flux de circulation entrant dans la ville et éviter la pénétration directe vers le passage à niveau actuel.
- Création du prolongement du Boulevard Louis Blanc, intitulé Boulevard Denis Papin, assurant la liaison avec le Boulevard Edison.

Pour le second point, qui devra assurer une circulation plus urbaine, il est envisagé un ouvrage à gabarit transport en commun en traversée sous les voies, composé :

- D'un passage dénivelé mixte piétons - cyclables avec rampes d'accès afin d'assurer la liaison de quartiers aux commerces.
- D'un passage dénivelé pour véhicules légers et transport en commun, à double sens, depuis la Rue Bacqua vers le centre ville en direction du Boulevard Louis Blanc – Gare S.N.C.F. Cet ouvrage pourrait être réalisé à environ 180 m au Sud du passage à niveau actuel.

L. LE BOULAIRE précise les points suivants :

- Il constate l'incivisme des automobilistes qui, venant du centre ville, ne respectent pas l'interdiction de tourner à gauche vers le boulevard Leclerc, ce qui, du fait de l'augmentation de la circulation, pose des problèmes de sécurité.
- Il souhaiterait une réalisation du projet en plusieurs phases :
 - 1 . Réalisation du rond point Branly/Edison/route d'Aizenay/rue Jacques Cartier
Réalisation du boulevard Denis Papin
Création d'un passage piéton
 - 2 . Fermeture du passage à niveau accompagné d'une mise en sens unique du boulevard Denis Papin (en direction du centre ville) et de la rue Abbé de l'Epée (en direction sortie de ville).
 - 3 . Construction du carrefour Branly / rue Pierre Bacqua et création du passage sous voie.

A cet égard, L. LE BOULAIRE fait part de son inquiétude sur les délais de réalisation de cette dernière phase.

M. LE MAIRE indique que ce projet a été présenté récemment au Conseil Régional, à la SNCF, au Conseil Général, à RFF et à la DDE. Tous ces organismes considèrent qu'il faut supprimer ce passage à niveau. L'intégration de cette opération dans le dossier national constitue donc une opportunité que la ville n'est pas sûre de retrouver rapidement.

M. NARIOO signale qu'actuellement ce passage à niveau dispose de portillons destinés à permettre la traversée des piétons. Or, ces portillons sont particulièrement vétustes et défectueux et par conséquent les piétons ne les empruntent plus. M. NARIOO craint que la SNCF, du fait de la prochaine suppression du passage à niveau, ne se préoccupe plus de l'entretien de ces portillons. Il demande donc que la ville intervienne auprès de la SNCF pour que cette dernière réalise cet entretien, ceci afin de prévenir au mieux les risques d'accident.

G. BOURMAUD estime que les propositions faites par L. LE BOULAIRE ne sont pas applicables du fait de l'importance du trafic rue Abbé de l'Épée. Par conséquent orienter la circulation dans cette rue, même si elle est en sens unique, ne semble pas souhaitable.

P. REGNAULT souligne que ce dossier a été placé en priorité 1 dans le plan routier départemental pour les 10 années à venir afin qu'il puisse voir le jour rapidement. A cet égard, P. REGNAULT s'inquiète du manque de financement inscrit pour ce plan routier. P. REGNAULT se montre toutefois confiant quant à la réalisation de ce projet puisque, d'une part, il existe un appui important de l'Etat, de RFF et de la SNCF sur ce dossier et que, d'autre part, ce passage à niveau fait partie des 3 ouvrages à supprimer impérativement dans le département avec celui de La Mothe Achard et celui de Tournefou.

J.C. VEZIN se félicite, en tant qu'élu représentant le quartier des forges, du projet de suppression du passage à niveau. Il estime également qu'il conviendra de prévoir une large consultation de la population sur cette question.

M. LE MAIRE indique qu'il souhaite rajouter dans la délibération une demande explicite de subvention auprès de la SNCF. En effet, il estime que la suppression du passage à niveau entraînera une diminution du coût d'exploitation pour la SNCF, puisque ce passage qui est gardé 24 H / 24 H nécessite au moins 4 à 5 emplois. Par conséquent, il conviendra d'adresser un courrier dans ce sens à la direction régionale de la SNCF mais également à M. GALLOIS. M. LE MAIRE ajoute enfin que cette opération constitue une occasion de mettre en valeur les terrains qui sont aujourd'hui libérés :

- Le terrain DURAND où la DDA souhaite s'implanter
- Les terrains CAVAC que la ville va acheter.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. EXAMEN DES AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par délibération du Conseil Municipal du 3/02/1999, il a été créé une nouvelle instance consultative dénommée « Conseil Economique Social et Culturel », dont le règlement intérieur a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 9/11/1999. Ce règlement intérieur prévoit que les propositions du Conseil Economique Social et Culturel doivent être communiquées au Conseil Municipal. Au cours de l'année écoulée, cette instance a adopté à l'unanimité de ses membres trois avis portant sur :

- l'introduction dans le plan d'occupation des sols, de principes de protection et de mise en valeur des milieux naturels de proximité.
- le vieillissement de la population et ses conséquences sur l'organisation des services aux personnes âgées.
- l'organisation d'une campagne d'information sur les métiers et les emplois auprès des scolaires.

Ces avis sont communiqués au Conseil Municipal. (voir annexe n° 1)

M. LE MAIRE souhaite que les différentes commissions puissent s'imprégner des avis du CESC pour mettre en œuvre les observations qui y sont faites.

F. COTTENCEAU souligne le travail effectué par ce Conseil dont les avis sont écoutés avec attention afin de pouvoir en tenir compte pour l'avenir.

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES AVIS

5. CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA VILLE ET LE CREDIT LOCAL DE FRANCE

Rapporteur : P. REGNAULT

Depuis 1990, la Ville de La Roche-sur-Yon et DEXIA CREDIT LOCAL DE FRANCE (C.L.F.) régissent leur collaboration dans le cadre d'un protocole d'accord triennal fondé sur une programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Sur cette base, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2001 / 31 décembre 2003 fixant un partenariat portant sur deux axes :

- Fourniture de services utiles à la gestion de la dette et des finances pour la ville.
- Participation du C.L.F. pour le financement des investissements à hauteur de 50 % du montant prévu des emprunts.

-

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2000 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : P. REGNAULT

La décision modificative a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire avant la fin de l'exercice. Elle comporte des virements de crédits et des propositions nouvelles dont diverses régularisations ainsi que des écritures d'ordre et des transferts de crédit entre sections.

Sur un total d'opérations budgétaires, tous budgets agrégés, de 44 564 243,28 F, les opérations réelles s'élèvent à -658 709,65 F et les opérations d'ordre à 45 222 952,93 F

La décision modificative proposée au vote du Conseil s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	17 430 317,21	17 430 317,21
Section de fonctionnement	23 668 755,09	23 668 755,09
TOTAL	41 099 072,30	41 099 072,30
Budget annexe EAU		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	51 400,00	51 400,00
Section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL	51 400,00	51 400,00
Budget annexe RESTAURATION COLLECTIVE		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
Budget annexe STATIONNEMENT PAYANT		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	81 500,00	81 500,00
TOTAL	81 500,00	81 500,00
Budget annexe SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00
Budget annexe ACTIVITES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 385 737,98	1 385 737,98
Section de fonctionnement	1 946 533,00	1 946 533,00
TOTAL	3 332 270,98	3 332 270,98
TOUS BUDGETS AGREGES		
	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	18 867 455,19	18 867 455,19
Section de fonctionnement	25 696 788,09	25 696 788,09
TOTAL	44 564 243,28	44 564 243,28

QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR

7 ABSTENTIONS DU GROUPE LA ROCHE AVEC VOUS ET APPARENTES

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : J.M. FOUGERE

Depuis le 1er janvier 1992, le Centre Communal d'Action Sociale a élargi son domaine de compétences en intégrant l'ensemble des missions précédemment rattachées à la Direction de l'Action sociale. Chaque année, une subvention d'équilibre est inscrite au budget primitif de la ville. Cependant le CCAS ne disposant pas d'un fonds de roulement suffisant afin de faire face aux dépenses de début d'année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 20.000.000 F pour commencer l'exercice 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

8. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MODIFICATION

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 2 octobre 1996 a délibéré sur des durées d'amortissement par type d'immobilisation. Il avait été prévu initialement que les biens d'une valeur unitaire inférieure à 4000 F seraient amortis sur un an. Il est proposé au Conseil de porter ce seuil à 10.000 F en valeur unitaire à compter du 1er janvier 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

9. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Rapporteur : J.M. FOUGERE

A la demande du Trésorier Principal, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour les montants suivants :

Budget principal : 18.541,45 F

Budget assainissement : 122,00 F

Budget stationnement payant : 90,00 F

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. MANDAT SPECIAL POUR LES ELUS MUNICIPAUX

Rapporteur : J.M. FOUGERE

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement aux Elus Municipaux des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces missions, accomplies dans l'intérêt de la commune, par plusieurs élus municipaux. Les dépenses engagées dans le cadre de ces mandats, seront remboursées aux frais réels, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 Juillet 1995.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION LA HALTE POUR LA RENOVATION DE SON FOYER D'ACCUEIL

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer les travaux de rénovation de son foyer d'accueil d'urgence situé 68, Bd Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, l'association "La Halte" se propose de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel Océan et demande à la Ville sa garantie.

Les caractéristiques du prêt consenti sont les suivantes :

Montant : 1.050.000 F

Garantie accordée : 50 % soit 525.000 F

Durée : 15 ans

Taux fixe : 5,95 %

Remboursements : mensuels

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPDHLM DE LA VENDEE POUR L'ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT RUE J. CARTIER

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer l'acquisition-amélioration d'un logement rue J. Cartier, l'OPDHLM de la Vendée se propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et demande la garantie de la Ville.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Montant : 130.000 F

Garantie accordée : 30 % soit 39.000 F

Durée : 32 ans

Taux : 3,70 %

Taux de progressivité : 0 %

Le Conseil est appelé à se prononcer sur cette garantie.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SEMYON POUR LA REALISATION DE 45 LOGEMENTS LOCATIFS RUE HUBERT CAILLER

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la réalisation de 45 logements locatifs, rue Hubert Cailler, la SEMYON se propose de contracter deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et demande la garantie de la Ville.

Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

A) Type de prêt : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

Montant : 9.602.740 F

Garantie accordée : 100 %

Taux : 4,20 %

Durée : 35 ans

Taux de progressivité : 0 %

Durée de préfinancement : 12 mois

B) Type de prêt : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)

Montant : 1.204.845 F

Garantie accordée : 100 %

Taux : 4,20 %

Durée : 50 ans

Taux de progressivité : 0 %

Durée de préfinancement : 12 mois

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces garanties.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

J. AUXIETTE, J. COIRIER, J. MARCHAND, G. BOURMAUD, C. PERRET, G. COUTURIER en son nom et au titre du pouvoir donné par J.L. PREEL

14. GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SEMYON POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT POUR L'ASSOCIATION "LES PAPILLONS BLANCS"

Rapporteur : C. PERRET

Afin de financer la réalisation de logements constituant un centre d'hébergement de maintien à domicile par l'association "Les Papillons Blancs" rue Birotheau Laymonnière à La Roche-sur-Yon, la SEMYON se propose de contracter des emprunts auprès du Crédit Foncier de France, et de la Caisse des Dépôts et Consignations, et demande la garantie de la Ville. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

A) Prêt Locatif Social (PLS)

Montant : 825.363 F

Garantie accordée : 100 %

Taux : 6,40 %

Durée : 25 ans

Taux de progressivité : 0 %

Différé d'amortissement : 1 an

B) Type de prêt : Prêt Habitat Amélioration Rénovation Entretien (P.H.A.R.E.)

Montant : 1.786.738 F

Garantie accordée : 100 %

Taux : 4,20 %

Durée : 25 ans

Taux de progressivité : 0 %

Durée de préfinancement : 12 mois

C) Type de prêt : Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Montant : 152.859 F

Garantie accordée : 100 %

Taux : 3,70 %

Durée : 35 ans

Taux de progressivité : 0 %

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces garanties.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

J. AUXIETTE, J. COIRIER, J. MARCHAND, G. BOURMAUD, C. PERRET, G. COUTURIER en son nom et au titre du pouvoir donné par J.L. PREEL

16. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCES - DROITS DE PLACE ET DROITS DE VOIRIE - TARIFICATION POUR L'ANNEE 2001

Rapporteur : J. MARCHAND

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs des droits de place dans les Halles, foires et marchés, les redevances pour les activités foraines, et les redevances d'occupation du sol de la voie publique liées à des droits de places ou à des droits de voirie, pour l'année 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE LA COURTAISIÈRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CROUS DE NANTES

Rapporteur : J. ALLAIN

La Ville de La Roche sur Yon et le CROUS de Nantes, à qui la Ville a confié la gestion du restaurant universitaire de la Courtaisière, ont décidé d'abroger la convention du 19 juin 1992 et de passer une nouvelle convention qui modifie les engagements des deux parties, notamment en ce qui concerne le personnel et la participation financière de la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

18. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES DE LA ROCHE-SUR-YON - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : J. ALLAIN

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'établissement d'un marché à bons de commandes permettant l'acquisition pour l'année 2001 de mobilier pour les écoles primaires publiques, au fur et à mesure des besoins.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ECOLES MATERNELLES PUBLIQUES DE LA ROCHE-SUR-YON - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : J. ALLAIN

Compte-tenu des besoins en mobiliers spécifiques pour les écoles maternelles, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres restreint avec remise en concurrence systématique au vu de cahiers des charges ponctuels, afin d'acquérir ce mobilier scolaire au fur et à mesure des besoins pour une durée d'un an.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : J. ALLAIN

La Ville de La Roche-sur-Yon équipe chaque année les services municipaux de mobilier pour de nouveaux recrutements, pour le remplacement de mobilier usagé ou pour la mise en conformité de certains mobiliers. Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres restreint avec remise en concurrence systématique au vu de cahiers des charges ponctuels, afin d'acquérir ce mobilier au fur et à mesure des besoins.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. NOUVEAUX SERVICES - NOUVEAUX EMPLOIS - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'ACTIVITES MISES EN OEUVRE DANS LE CADRE DE CE PROGRAMME

Rapporteur : P. REGNAULT

Dans le cadre du programme "Nouveaux services - Nouveaux emplois" relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, la ville de La Roche-sur-Yon a signé le 2 décembre 1997, un contrat d'objectifs avec l'Etat. Afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités, il est proposé d'intervenir dans le financement des postes créés par des porteurs de projets, dès lors que leur projet a été validé par M. le Préfet de la Vendée. Le dossier soumis au Conseil concerne 1 emploi jeune à savoir :

- Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartiers (ACYAQ) pour 1 poste

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : D. HILLIER

22. CONVENTION FISAC - ANNEE 3 - AVENANT N° 2

Rapporteur : P. REGNAULT

Les signataires de la convention FISAC (état, ville, chambre de commerce et d'industrie de la Vendée, chambre des métiers, association des vitrines du centre ville) se sont engagés sur une action pluriannuelle pour mettre en oeuvre des actions de revitalisation du commerce de centre ville. Ainsi, pour cette troisième année du FISAC, les budgets mobilisés pour le déroulement de tous les projets s'établissent ainsi :

1- Fonctionnement :

coût d'objectif de 1.807.000 F avec une demande de 716.000 F de crédits auprès du FISAC.

2 - Investissement :

coût d'objectif de 21.302.000 F avec une demande de 1.494.000 F de crédits auprès du FISAC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer la liste des actions engagées pour les 3 années d'application de la convention FISAC et d'approuver les financements correspondants.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention FISAC.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. REHABILITATION ARCHITECTURALE DU COMPLEXE DES HALLES – RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2000

Rapporteur : R. PINEAU

Lors de sa séance du 28 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'avenants aux marchés conclu entre la SEMYON, mandataire, et diverses entreprises dans le cadre de la réhabilitation architecturale du complexe des Halles.

Certains de ces avenants entraînant une augmentation significative du montant des marchés initiaux, il est proposé, à la demande de M. le Préfet de la Vendée, de retirer partiellement la délibération du 28 juin 2000. Il sera également demandé à la SEMYON, mandataire de cette opération, d'annuler les avenants en cause et d'engager dans la mesure où les travaux sont réalisés une procédure transactionnelle avec les entreprises concernées.

M. LE MAIRE indique que les modifications apportées concernent notamment la salle de réunions et l'office qui y est attaché, la maison des artisans, un distributeur automatique de billets....

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

24. MARCHE DE TRAVAUX, DE FOURNITURES OU DE SERVICES – AVENANTS

Rapporteur : R. PINEAU

Conformément à l'article 8 de la loi du 8/02/1995 relative au marchés publics et aux délégations de service public, tout projet d'avenant supérieur à 5 % du montant du marché, doit être soumis au Conseil Municipal après avis de la commission d'appel d'offres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les avenants suivants :

OPERATION	N° Marché et Titulaire	Montant initial HT	Montant de l'avenant HT	OBJET
Eglise SAINT-LOUIS Restauration des couvertures, ... Lot 3 : Charpente, menuiserie, peinture, vitrerie	PERRAULT Frères St-Laurent-de-la-Plaine (49) (Marché N° 99092)	315 598,89 F Avt 1 : 92 548,72 F	Avt 2 : 39 179,00 F	Avt 1 : Travaux consécutifs à la tempête de décembre 1999 – ont fait l'objet d'une expertise et seront couverts en partie par l'assurance dommages-ouvrages dégâts des tempêtes. Avt 2 : Travaux liés aux difficultés d'accès et de visibilité ne permettant pas de prendre toute la mesure des dégradations des charpentes au stade de l'étude du dossier.
Maintenance de l'autocommutateur	COFRATEL Carquefou (44) (Marché N° 97023)	73 631,00 F Avt 1 : 1 008,00 F Avt 2 : 1 956,00 F	Avt 3 : 5 613,33 F	Extension de la Maintenance annuelle liée à l'acquisition de postes numériques, des secrétariats de services ayant une mission d'accueil téléphonique et des directeurs.
Réhabilitation du Complexe des HALLES (mandat SEMYON)				
Lot 02 – Gros œuvre	SATEG La Roche-sur-Yon	8 460 878,42 F Avt N°1 : 239 483,59 F	49 025,77 F	Protection anti-intrusion magasin 17, Accès parking public passage des Jardiniers et parking commerçants, découpage mur séparatif, et aléas divers de chantiers
Lot 04 – Bardage métallique, bacs secs	RINEAU Nantes	1 295 000,00 F Avt N°1 : 17 536,00 F	24 970,58 F	Renforcement des évacuations EP, Abaissement d'un plafond, faux-plafond de calfeutrement
Lot 05 – Serrurerie	GIRARD HERVOUET Clisson	2 393 100,00 F Avt N° 1 : - 112 721,00 F	126 986,20 F	Remplacement portes bois des fausses-vitrines par portes métalliques suite à liquidation judiciaire d'EURO FENETRES avec serrures sûreté, cylindres de sûreté, rampes inox de guidage
Lot 08 – Menuiseries alu extérieures, miroiterie	AM.S. / TUE / GENDRE Beauvoir	9 138 391,12 F Avt N°1 : 159 279,00 F	22 681,00 F	Porte sur agrandissement magasin 17, visualisation des façades vitrées, cylindres de sûreté
Lot 09 – Menuiseries intérieures	EURO-FENETRES La Roche-sur-Yon	285 271,60 F	- 243 219,09 F	Suite à liquidation judiciaire, après constat d'huissier, répartition des prestations sur lots 2, 5, 10 et nouveau marché négocié avec LOUE de Saint-Mathurin
Lot 10 – Cloisons plâtrerie	HERMOUET La Roche-sur-Yon	136 295,00 F Avt N°1 : 5 010,00 F	23 409,00 F	Gaine de ventilation parking, locaux jeunes (cloisonnement), locaux jeunes (menuiseries)
Lot 12 – Revêtements scellés et collés	OCEAN CARRELAGE Saint-Gilles-Croix-de-Vie	2 636 342,77 F Avt N°1 : 106 002,00 F	1 721,00 F	Grès cérame sur bancs des poissonniers et déduction pose fresque initialement prévue mais réalisée par l'artiste.
Lot 13 – Peinture – Revêtements muraux	ROGER Bretignolles-sur-Mer	1 010 218,91 F Avt N°1 : 29 305,49 F	37 800,52 F	Espace jeune,, Intermarché, Sablage plâtre
Lot 14 – Ascenseurs / escalators	OTIS La Rochelle	1 231 243,00 F Avt N°1 : 39 040,00 F	1 650,00 F	Accès parking (-2) handicapés
Lot 15 – Electricité / courants faibles	MAINGUY La Roche-sur-Yon	1 499 243,00 F	81 244,00 F	Accès parking handicapés, sécurité incendie de 2 sas, mise en lumière de l'ellipse et parvis, déplacement des haut-parleurs, éclairage complémentaire du marché
Lot 16 – Chauffage / ventilation Lot 17 – Plomberie/sanitaires	ROBIN La Roche-sur-Yon	2 427 243,00 F Avt N° 1 : 306 470,10 F	22 082,29 F	Modification du réseau AEP, Repose et réfection d'une gaine, regroupement de 2 gaines
Lot 18 – Péage	TIME DESIGNATION Cergy Pontoise (95)	493 520,00 F	34 720,00 F	Accès parking pour handicapés
Maitrise d'oeuvre	ROCHETEAU-SAILLARD NANTES (44)	3 150 000,00 F Avt N° 1 : 2 457 595,00 F	270 000,00 F	Honoraires liés aux travaux complémentaires de réhabilitation et enseignes / signalétique
Village artisanal – (mandat SEMYON)				
Lot 13 – Voirie – Réseaux divers	SYOTRA/SACER de La Roche-sur-Yon	1 593 711,00 F Avt N°1 : 127 224,00 F	57 712,00 F	PARKING DE 6 PLACES, DRAINS ROUTIERS, BORNES DE PROTECTION, ... TENANT COMPTE EGALEMENT DES MOINS-VALUES (7 812,00 F H.T.)

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

25. REHABILITATION ARCHITECTURALE DU COMPLEXE DES HALLES - INDEMNISATION DE 10 COMMERÇANTS

Rapporteur : R. PINEAU

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser dix commerçants sur proposition de la commission de règlement amiable pour un montant global de 323.111 F.

Les commerces concernés sont : le restaurant La Fringale, Eve et Lui, Ma Yonnaise, Boutique Descamps, la Pharmacie du Marché, Music Halles, le Restaurant Manon, le magasin de machines à coudre Pfaff, Fortissimo, la pâtisserie « la Caroline ».

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. REHABILITATION ARCHITECTURALE DU COMPLEXE DES HALLES - AMENAGEMENT DES VITRINES DU MAGASIN DESCAMPS - PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MME GRIT

Rapporteur : R. PINEAU

La réhabilitation architecturale du complexe immobilier des Halles prévoit la modification des façades du magasin DESCAMPS à l'angle des rues Sadi Carnot et du Marché. L'aménagement des vitrines de ce magasin qui appartient à la Ville, ainsi que les travaux de protection temporaires seront pris en charge par la Ville. L'ensemble des travaux d'aménagement intérieur seront pris en charge par Mme GRIT. Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un acte transactionnel précisant les engagements des deux parties.

A propos de ce type d'opération, M. LE MAIRE se demande s'il est bien de la compétence de la Ville de gérer des baux commerciaux.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

27. MARCHE PROVISOIRE DES HALLES - VENTE DE MATERIELS REFORMES

Rapporteur : R. PINEAU

Des cabanes en bois avaient été installées rue du Président de Gaulle pour les commerçants en fruits et légumes et les fleuristes.

Depuis le 28 octobre dernier, le marché a lieu dans les Halles rénovées et les cabanes ont été démontées.

Il est donc proposé de décider leur déclassement et leur cession à l'amiable.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

28. ORGANISATION DE LA FOIRE-EXPOSITION 2001 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SEMYON

Rapporteur : P. REGNAULT

Comme pour les éditions précédentes, et à l'instar d'autres manifestations telles que "la Biennale des Jardins et du Paysage" il convient chaque année d'établir une convention entre la Ville et la Semyon, fixant les missions des deux partenaires, leurs responsabilités et leurs engagements respectifs pour l'organisation de la Foire-Exposition qui se déroulera du 16 au 25 mars 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

J. AUXIETTE, J. COIRIER, J. MARCHAND, G. BOURMAUD, C. PERRET, G. COUTURIER en son nom et au titre du pouvoir donné par JL. PREEL

29. CREATION DE LOTISSEMENTS INDUSTRIELS RUE PHILIPPE LEBON ET RUE HENRI BESSEMER

Rapporteur : P. REGNAULT

Afin de répondre à la demande d'implantation d'entreprises, la Ville de La Roche-sur-Yon souhaite créer 2 lotissements industriels, l'un situé rue Philippe Lebon (zone industrielle Nord), l'autre rue Henri Bessemer (zone d'activité des Ajoncs). La Ville réalisera sur ces terrains les travaux de viabilisation. Les taxes habituelles liées à la construction seront également applicables sur ces lotissements. Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la création de ces 2 lotissements communaux.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

30. VENTE D'UN TERRAIN A LA SA DURANTEAU - ZI DES AJONCS

Rapporteur : P. REGNAULT

La Société DURANTEAU, spécialisée dans la manutention et le levage industriel, désire établir un pôle important dédié à la logistique et souhaite acquérir un terrain de 10450 m² dans le parc de la Boissaudière, zone industrielle des Ajoncs. Il est donc proposé au Conseil d'accepter la vente au profit de la SA DURANTEAU de cette parcelle pour un prix de 578.000 F HT.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

31. VENTE D'UN TERRAIN RUE PHILIPPE LEBON A LA SOCIETE V.T.I.

Rapporteur : P. REGNAULT

La Ville de La Roche-sur-Yon est propriétaire d'un terrain de 12.547 m² situé rue Philippe Lebon. La disponibilité de ce terrain permet notamment l'implantation de nouvelles entreprises sur la commune. A cet effet, un lotissement industriel doit être créé prochainement. La société V.T.I., dont l'activité consiste en la vente et l'installation de climatisations, souhaite acquérir un des futurs lots. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente du futur lot n° 1 (superficie 2526 m²) à la société V.T.I. sur la base de 170,00 F HT le m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

33. VENTE D'UN TERRAIN RUE PHILIPPE LEBON A LA S.C.I. BEAL

Rapporteur : P. REGNAULT

La Ville de La Roche-sur-Yon est propriétaire d'un terrain de 12.547 m² situé rue Philippe Lebon. La disponibilité de ce terrain permet notamment l'implantation de nouvelles entreprises sur la commune. A cet effet, un lotissement industriel doit être créé prochainement. La société civile immobilière BEAL, dont l'activité consiste en l'entreposage de meubles souhaite acquérir un des futurs lots. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession du futur lot n° 4 (superficie 3032 m²) à la SCI Beal sur la base de 170,00 F HT le m².

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

34. VENTE D'UN TERRAIN RUE PHILIPPE LEBON A LA SCI GESCOM

Rapporteur : P. REGNAULT

Le Conseil Municipal est appelé à décider la cession au profit de la SCI GESCOM (Entreprise PRIETO) d'une parcelle de terrain située rue Philippe Lebon, pour une contenance d'environ 2000 m² sur la base de 170 F HT / m² valeur conforme à l'avis du service des Domaines.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

35. VENTE D'UN TERRAIN RUE DIESEL A L'ENTREPRISE ATLANTIQUE FROID CUISINE

Rapporteur : P. REGNAULT

L'entreprise Atlantique Froid Cuisine, actuellement installée en zone acti-sud, souhaite investir dans un bâtiment industriel. Un terrain de 1350 m² situé rue Diesel a été proposé à l'entreprise par Roche-Développement. Le Conseil Municipal est appelé à accepter la vente de ce terrain à la société Atlantique Froid Cuisine sur la base de 50 F HT le m².

M. LE MAIRE souligne que l'ensemble de ces ventes à des entreprises démontre l'attractivité du pays yonnais et de La Roche-sur-Yon.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

36. PERSONNEL MUNICIPAL : CREATION ET MODIFICATION DE REGIMES INDEMNITAIRES

Rapporteur : J.M. FOUGERE

Il est proposé de mettre en place ou de modifier des régimes indemnitaires concernant différentes filières et cadres d'emplois. Ce dossier porte notamment sur la mise en place de l'indemnité spécifique de service pour certains agents de la filière technique, et sur la modification du montant de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures pour la filière administrative.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

37. PERSONNEL MUNICIPAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : J.M. FOUGERE

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent d'entretien à la délégation juridique et financière
- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à l'ATAC
- de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine à la maison du monde et des citoyens.
- d'adopter le tableau des effectifs de la ville de La Roche sur Yon qui fait apparaître 998 postes ouverts toutes catégories confondues ou 933,92 postes convertis à temps complet.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

39. APPLICATION PAR ANTICIPATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU P.O.S. EN COURS DE REVISION

Rapporteur : J. COIRIER

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 octobre 2000, a arrêté le projet de plan d'occupation des sols révisé. Ce projet doit désormais être soumis à enquête publique avant d'être approuvé courant 2001. Néanmoins, comme le permet l'article L 123-4 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut autoriser l'application anticipée de certaines dispositions du P.O.S. ayant fait l'objet d'études suffisamment avancées et élaborées avec les personnes publiques associées lors des réunions de travail officielles. Cette application anticipée devant permettre la réalisation rapide de certains projets.

Concernant la modification située à proximité de la rue P. Bacqua, J. COIRIER indique qu'elle a pour but la création d'une cité administrative destinée à accueillir la DDA.

M. LE MAIRE souligne en effet que la DDA, actuellement locataire d'un immeuble place de la Vendée, souhaite quitter ces locaux qui sont inadaptés à son activité.

P. DINEL indique que, concernant la Basse Lardière, l'installation du préfabriqué était conditionnée par la modification du zonage.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40. REAMENAGEMENT DES PLACETTES DE LA PLACE NAPOLEON AVEC REALISATION D'UNE MAISON DU TOURISME ET D'UN KIOSQUE COMMERCIAL POUR LES TRANSPORTS URBAINS - LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE

Rapporteur : J. COIRIER

La place Napoléon, jonction entre les quartiers commerçants Clemenceau et Halles est un lieu de centralité, d'animation, de loisirs et de circulation. Le projet d'aménagement doit répondre à différents objectifs tant en termes de construction de bâtiments, d'aménagement des placettes, de circulations piétonnes, bus, cyclistes et véhicules. Le bâtiment à construire (angle nord est) hébergera les services de la maison du tourisme (300 m²) et du kiosque commercial des transports urbains (100 m²).

Les autres angles de la place seront étudiés afin d'aménager des parvis devant les bâtiments principaux : église Saint-Louis, hôtel de ville, école nationale de musique, de danse et d'art dramatique.

Compte tenu de la complexité de l'opération il est proposé de procéder à un concours d'architecture qui portera sur l'établissement d'esquisses permettant de retenir le projet de construction du bâtiment et de réaménagement des placettes.

J. COIRIER ajoute que la demande présentée par la Ville intègre désormais en plus, une réflexion sur les modifications éventuelles de la circulation autour de la place.

J. MARCHAND estime quant à lui que la place Napoléon est trop grande et qu'il conviendrait de la raccourcir, notamment à l'est, de façon à réaliser un parvis devant l'église St Louis. De même, il estime qu'il conviendrait d'y réaliser des places de stationnement souterraines, celles-ci étant un corollaire logique des aménagements réalisés dans le quartier des Halles. J. MARCHAND indique que, compte-tenu de ces éléments, il compte s'abstenir sur cette question.

M. LE MAIRE rappelle que le dossier de la place Napoléon est récurrent depuis que la Ville existe. Il souligne également que dans la grande majorité des villes, il existe un parvis devant les églises et les bâtiments publics. Par conséquent, il souhaite que les projets de réaménagement puissent dégager 4 placettes. M. LE MAIRE espère donc que les esquisses à venir permettront de traiter ces questions même si d'autres réflexions complémentaires (concernant la circulation des bus notamment) sont à mener en parallèle.

M. LE MAIRE indique au surplus que si des aménagements d'envergure doivent être réalisés sur la place, il conviendrait alors d'organiser un référendum sur ce dossier.

Sur les problèmes de circulation autour de la place, J. COIRIER considère qu'il faudrait, en cas de modification, reprendre certains travaux du P.D.U., qui avaient posé comme principe de ne plus utiliser la place comme un rond-point.

J. MARCHAND indique que dans son esprit le projet créait des parvis de l'autre côté de la route, sur la place elle-même. Par conséquent, si le projet envisagé vise à un déplacement de la route de façon à créer les parvis devant les édifices publics, J. MARCHAND précise que dans ces conditions, il approuvera le dossier.

Pour G. COUTURIER, l'indemnité de 50.000 F proposée aux cabinets d'architectes paraît extrêmement faible pour obtenir une étude sérieuse. Dans la mesure où le projet concerne toutes les placettes et doit prendre en compte, outre les constructions, les aspects relatifs à la circulation et au stationnement, avec la problématique parking souterrain ou non, il s'agit en fait de réaliser une véritable étude de réaménagement de la place Napoléon. Dans ces conditions, une indemnité de l'ordre de 200 à 250.000 F par cabinet d'architecte paraît nécessaire pour obtenir une étude approfondie.

G. COUTURIER confirme que le groupe La Roche avec Vous et apparentés est en désaccord sur l'intégration des bureaux de la STY dans ce projet. Ces locaux pourraient être positionnés autour de la place Napoléon, mais non sur la place. Dans ces conditions, son groupe est défavorable à l'esquisse de programme présenté.

M. LE MAIRE indique que l'indemnité prévue est de 50.000 F HT. Il souligne que la rémunération totale est ensuite complétée de manière substantielle au moment de la réalisation. M. LE MAIRE rappelle également que le choix d'installer le kiosque STY sur la place constitue bien un choix politique. En effet, cette localisation est destinée à attirer le public sur le secteur nord-est de la place qui est le moins attractif.

**QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR
7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AVEC VOUS ET APPARENTES**

41. ETUDE DE REAMENAGEMENT DES GRANDS AXES DE LA VILLE - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : Y. ROULEAU

L'équipe de maîtrise d'oeuvre représentée par le mandataire (Sophie Blanchet) ayant demandé à ne pas poursuivre la phase d'avant-projet avec l'un des co-traitants BET Eclairage Y. Anton-Olano, il est proposé un nouveau co-traitant Ingénieur conseil éclairage, à savoir :

- Monsieur Marc SPEEG

Société SPEEG & MICHEL

Agence d'Aix Les Platanes, Chemin du Bouldon, 13510 Eguilles

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

42. ZAC DU COTEAU 2 - MODIFICATION N° 2 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE - DEMANDE D'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : J. COIRIER

La ZAC du coteau II a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 1990. Le plan d'aménagement de zone (PAZ) a fait l'objet quant à lui d'une modification par délibération en date du 12 mai 1993. Aujourd'hui, notamment en raison du projet d'implantation du collège Richelieu dans le quartier du Coteau, une nouvelle modification du PAZ est envisagée. Celle-ci porte sur le déplacement d'une liaison piétonne vers le Bourg-sous-la-Roche et sur la suppression d'un projet de voirie en direction de Belle Place. Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser M. LE MAIRE à soumettre à enquête publique le PAZ modifié.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

43. CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "LE CHAMP DU MOULIN" RUE HUBERT CAILLER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : J. COIRIER

La société d'aménagement et de commercialisation (SOCAMCO), représentée par M. PRIVAT, envisage de lotir un terrain, rue Hubert Cailler, lieu-dit Sainte Anne du Bourg à La Roche-sur-Yon. Ce lotissement est destiné à recevoir 40 lots maximum à usage principal d'habitation. Les équipements communs de ce lotissement sont prévus pour respecter les caractéristiques techniques propres à permettre le classement dans le domaine public. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de classement dans le domaine public communal des équipements communs de ce lotissement.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

44. REAFFECTATION DE LA MAISON DES ARTISANS PLACE DE LA VIEILLE HORLOGE

Rapporteur : J. COIRIER

L'association des Artisans d'Art ayant quitté le local, propriété de la Ville, qu'elle occupait place de la Vieille Horloge, pour s'installer aux Halles, il est proposé au Conseil de se prononcer sur le principe de l'implantation d'un restaurant sur ce site.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

45. DEPOT DE DIVERSES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Rapporteur : J. COIRIER

Il est proposé au Conseil d'autoriser le dépôt des demandes de permis de construire suivantes :

- Stade de St André d'Ornay : extension de la tribune
- Usine relais n° 19 : extension local de stockage
- Centre de loisirs de la Basse-Lardière : implantation d'un bâtiment préfabriqué
- Réhabilitation de la maison de quartier de St André d'Ornay

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

46. REVISION DES TARIFS DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT

Rapporteur : B. BITON

La Ville de La Roche-sur-Yon a institué en Octobre 1997, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) en application des dispositions de l'article L 35-4 du Code de la santé publique. Une révision des tarifs s'effectue chaque année au 1er janvier. Le taux d'augmentation projeté est de 1,5 % pour l'année 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

47. EXTENSION ET AMENAGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX, PLACE F. MITTERRAND - MODIFICATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Rapporteur : J.M. FOUGERE

Le dossier d'extension et aménagement des services municipaux place François Mitterrand a été présenté au Conseil Municipal le 9 novembre 1999 pour approbation de l'avant projet sommaire et au Conseil Municipal le 9 février 2000 pour l'approbation de l'avant projet définitif et le lancement du dossier d'appel d'offres.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, les lots 1 : démolition, 4 : charpente bois, 6 : étanchéité, 7 : menuiseries aluminium, serrurerie et 14 : ascenseur ont été déclarés infructueux. Une consultation en vue de passer des marchés négociés a abouti pour les lots 1 : démolition, 6 : étanchéité et 14 : ascenseur.

Un nouvel appel d'offres doit être relancé pour les lots 4 : charpente bois et 7, ce dernier lot étant scindé en lots 7a : menuiserie alu et 7b : serrurerie.

En ce qui concerne le lot 1 : démolition, les offres proposées et les négociations engagées conduisent la ville de La Roche-sur-Yon à accepter une proposition nettement supérieure à l'estimation prévisionnelle. Il est donc proposé de porter l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 12.400.000 F HT.

QUESTION ADOPTEE PAR 36 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE DU GROUPE LA ROCHE AVEC VOUS ET APPARENTES

**48. REHABILITATION DE LOGEMENTS PAR L'OPDHLM DE LA VENDEE - CITE ENRILISE (BATIMENTS A, B ET D)
- CITE LA GARENNE (BATIMENTS A ET J) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

Rapporteur : P. GABORIT

la Ville se propose de participer à hauteur de 5 % du montant total à l'opération de réhabilitation des 132 logements cité l'Enrilise (Bâtiments A, B, D) et de 94 logements cité La Garenne (Bâtiments A et J). La participation de la Ville se monte à :

561.000 F pour la cité l'Enrilise

399.500 F pour la cité La Garenne.

E. GABORIT propose que le Conseil Municipal demande officiellement au Conseil Général de reprendre le subventionnement de ces opérations à parité avec la Ville.

M. LE MAIRE signale que lors d'un entretien récent avec M. le Préfet, il a demandé à ce que le Département assume une partie de cette responsabilité.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

49. MAISON DE QUARTIER DU PONT MORINEAU - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET M. BENATIER

Rapporteur : E. GABORIT

Le Conseil Municipal est appelé à accepter le protocole transactionnel, à intervenir entre M. BENATIER et la Ville de La Roche-sur-Yon préalablement à l'acquisition de l'immeuble affecté à la Maison de Quartier du Pont Morineau et situé 16, rue Roger Salengro. Dans le cadre de ce protocole, M. BENATIER renonce à son droit au bail moyennant le versement par la ville d'une indemnité forfaitaire de 35.000 F :

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

50. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 13, BD DES ETATS-UNIS, A MME GUIGNARD

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de La Roche-sur-Yon est locataire depuis le 1er janvier 1993 de l'immeuble occupé par le secours populaire situé, 13 bd des Etats-Unis. La propriétaire, Mme GUIGNARD, ayant décidé de vendre l'immeuble, la Ville souhaite se porter acquéreur afin que le secours populaire puisse être maintenu dans les lieux. Le prix de vente proposé par Mme GUIGNARD, qui est de 960.000 F HT net vendeur (soit 146.351,05 euros), étant conforme à l'avis du service des Domaines, le Conseil Municipal est donc appelé à décider de cette acquisition.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

51. ACQUISITION D'UN TERRAIN A M. CHATEAU - BELLE VUE DU BOURG

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'acquisition d'un terrain d'agrément d'une contenance de 1019 m², situé Belle Vue du Bourg à La Roche-sur-Yon, en vue de la réalisation d'une zone tampon entre les propriétés des riverains situées sur la RD 746 et l'atelier relais Naullet. Le prix proposé est de 97.000 Francs HT net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

52. ACQUISITION D'UN TERRAIN A USAGE DE VOIRIE A LA SNC "LE NOIRON"

Rapporteur : J. MARCHAND

Après réception technique sans réserve, le Conseil Municipal est appelé à accepter la cession gratuite à la Ville d'un terrain à usage de voirie, lotissement le Val de Noiron, lieudit « La Rochette ». Cette cession est réalisée en vue du classement de cette voie dans le domaine public communal suivant procédure définie par le Code de la voirie routière.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

53. BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SEMYON, POUR UN IMMEUBLE SITUE 130 RUE DU GENERAL GUERIN – AVENANT N° 1

Rapporteur : R. GUILLET

Par voie d'avenant, le Conseil Municipal est appelé à exclure du bail emphytéotique, signé le 24 octobre 1990 au profit de la SEMYON, le local commercial implanté au rez-de-chaussée de la résidence Robuchon, sis rue du général Guérin à La Roche-sur-Yon.

Une indemnité forfaitaire de 180.000 F correspondant au prorata des travaux réalisés pour la construction du local et des droits immobiliers restant à courir jusqu'à l'échéance du bail, sera versée à la SEMYON. Cette opération permettra aux consorts TENAILLEAU, occupants de ce local, d'acquérir les murs de leur fonds de commerce.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

J. AUXIETTE, J. COIRIER, J. MARCHAND, G. BOURMAUD, C. PERRET, G. COUTURIER en son nom et au titre du pouvoir donné par J.L. PREEL

55. LOGEMENTS DU GROUPE SCOLAIRE JEAN YOLE - BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA VILLE ET LA SEMYON

Rapporteur : J. ALLAIN

La Ville de La Roche-sur-yon est propriétaire dans l'enceinte du groupe scolaire Jean Yole d'un bâtiment composé de 5 logements de fonction. Compte-tenu du nombre croissant de nominations de professeurs des écoles, et de ce fait, de la baisse des demandes de logements de fonction, la Ville de La Roche-sur-Yon a décidé d'affecter à l'usage social les logements du groupe scolaire Jean Yole. A cette fin, un bail emphytéotique d'une durée de 36 ans et moyennant un loyer annuel symbolique de 5 F sera conclu avec la SEMYON.

J. ALLAIN signale en outre qu'actuellement sur les 42 logements de fonction, 17 sont occupés par des enseignants à titre gratuit, 9 sont attribués sous contrat de location à titre onéreux, 6 sont affectés à des associations et 10 sont libres.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

J. AUXIETTE, J. COIRIER, J. MARCHAND, G. BOURMAUD, C. PERRET, G. COUTURIER en son nom et au titre du pouvoir donné par J.L. PREEL

56. VENTE D'UN LOCAL COMMERCIAL 130, RUE DU GENERAL GUERIN AUX CONSORTS TENAILLEAU

Rapporteur : R. GUILLET

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la vente au profit des consorts TENAILLEAU d'un local commercial situé Boulevard du Général Guérin. Le prix de vente est fixé à 190.000 F HT net vendeur.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

57. VENTE D'UN TERRAIN LIEU-DIT LA RIPARDIERE A M. BONNAUD

Rapporteur : R. REMAUD

Afin de construire un pavillon, M. BONNAUD souhaite acquérir auprès de la Ville une partie de parcelle d'une contenance de 266 m² au lieu-dit "La Ripardière". Le prix de vente fixé à 79.800 F HT ayant été accepté par M. BONNAUD, il est proposé au Conseil d'approuver la vente.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**58. OPERATIONS IMMOBILIERES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DES EMPRISES FONCIERES PREALABLES A LA REALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE SECTEUR RUE SERPENTINE ET RUE LYAUTEY**

Rapporteur : B. BITON

Afin de réaliser un bassin d'orage rue Serpentine, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur différentes acquisitions foncières auprès des propriétaires riverains, et sur un échange foncier avec le Département de la Vendée.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**59. ECHANGE FONCIER ENTRE LA VILLE ET L'ETAT LIEU-DIT "LA BRELANDIERE"**

Rapporteur : R. REMAUD

L'Etat, par l'intermédiaire de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures de Vendée (FDGDEC) a émis le souhait de disposer d'une partie du chemin rural situé à « la Belle Entrée » afin de pouvoir clôturer l'ensemble de ses bâtiments. La Ville de La Roche-sur-Yon souhaite quant à elle que le chemin soit maintenu pour préserver le passage piétonnier. A cet effet, l'Etat propose un échange de terrains destinés à déplacer et remplacer le chemin existant.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**60. ANNULATION DE L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION DE LA COPROPRIETE CHEMIN GUY BOURRIEU A LA DEMANDE DE LA SOCIETE SODISOR**

Rapporteur : R. REMAUD

Le Conseil Municipal est appelé à accepter l'annulation de l'état descriptif de division de la copropriété Chemin Guy Bourrieu, à la demande de la société SODISOR actuel copropriétaire avec la Ville de La Roche-sur-Yon.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**61. GALERIE BONAPARTE - CONSTITUTION AU PROFIT DE LA VILLE D'UNE SERVITUDE D'ECOULEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX VANNES**

Rapporteur : B. BITON

Le Conseil Municipal est appelé à décider la constitution Galerie Bonaparte d'une servitude d'écoulement des eaux usées et des eaux vannes au profit de la Ville de La Roche-sur-Yon (lot n°52) et à l'encontre de la SARL "Société Immobilière Le Grand Large" et plus particulièrement ses locataires, France Music (lot n° 25), et Jean-Pierre Création (lot n°26). L'indemnité forfaitaire pour préjudices imputables aux travaux de passage de canalisations a été fixée à 5000 Francs pour chacun des deux locataires.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

62. CONSTITUTION AU PROFIT DE L'OPDHLM DE LA VENDEE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE 36, RUE DU GENERAL GUERIN

Rapporteur : R. GUILLET

L'OPDHLM de la Vendée envisage de construire un immeuble en limite de propriété avec le collège Renoir. Le projet nécessite, afin de limiter les points de sortie sur la rue du Général Guérin, que cet immeuble ait son accès sur une parcelle appartenant à la Ville et mise à disposition du Conseil Général pour l'accès au collège Renoir. Le Conseil Général ne s'étant pas opposé à la communauté d'accès, il est donc proposé au Conseil d'accepter la constitution d'une servitude de passage au profit de l'OPDHLM de la Vendée.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

63. DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES RUE BOSSUET

Rapporteur : J. COIRIER

En application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal est appelé à déléguer au profit du Département de la Vendée, le droit de préemption urbain de la commune, pour les parcelles cadastrées section AL 164 et AL 150, sises respectivement 26 et 28 rue Bossuet à La Roche-sur-Yon.

Cette délégation est consentie, pour permettre l'aliénation des immeubles au profit du Département.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

SUSPENSION DE SEANCE A 18 H 10

REPRISE DE LA SEANCE A 18 H 35

64. REHABILITATION DU STADE HENRI DESGRANGE : CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE. CHOIX DU LAUREAT ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SEMYON.

Rapporteur : G. BOURMAUD

Le Conseil est appelé à approuver le choix de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation du stade Henri Desgrange, à savoir :

- architecte mandataire et économiste : SARL Jean Guervilly
- BET structures métalliques : SARL Groupe ALTO
- BET structures Béton : B.S.O.
- BET Fluides et éclairage : BETHAC SA

et à confier la maîtrise d'ouvrage de cette opération à la SEMYON.

Le coût des travaux au niveau esquisse est estimé à 25 Millions de Francs HT.

G. BOURMAUD rappelle l'historique de ce dossier et présente l'analyse des 3 projets déposés dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Le jury qui s'est réuni le 23 novembre 2000 a proposé de retenir le projet élaboré par l'équipe GUERVILLY.

G. BOURMAUD précise qu'il paraît souhaitable de retenir en option l'équipement de vidéo surveillance afin d'éviter le montage et démontage des grilles lors de certaines compétitions.

P. REGNAULT approuve la proposition de choix de ce projet qui prévoit notamment la couverture des 2 tribunes, et répond le mieux au cahier des charges. Il considère également comme G. BOURMAUD, que l'installation d'un système de vidéo surveillance est nécessaire.

J. BURNELEAU rappelle que le stade Henri Desgrange et notamment la piste vélodrome, ainsi que d'autres équipements ont été réalisés à l'époque par des bénévoles. Ceci montre bien le rôle important joué par le monde associatif, dans le développement de la ville.

P. REGNAULT précise que cette piste vélodrome, du fait de sa longueur et de sa faible pente pourra être utilisée pour l'initiation des jeunes. A l'inverse, le projet initié par le Conseil Général est plutôt conçu pour de grandes manifestations et non dans un but de formation.

M. NARIOO demande si une réflexion a été menée sur la circulation et le stationnement autour du stade, du fait de l'augmentation prévisible du nombre de spectateurs.

G. BOURMAUD précise que le prolongement du boulevard Réaumur devrait permettre de prendre en compte cette situation.

D'autre part, un parking pour les joueurs sera prévu. De plus, les parkings de la place Pierre de Coubertin et de la patinoire peuvent être utilisés.

M. LE MAIRE note, à titre d'exemple en matière d'intercommunalité, qu'à Laval, les équipements du stade et de financement de l'équipe de football sont de la compétence communautaire.

M. LE MAIRE rappelle que la maîtrise d'ouvrage de cette opération de réhabilitation du stade Henri Desgrange sera confiée à la Semyon dans le cadre d'une convention de mandat, comme cela a été fait pour les Halles et la Médiathèque. A cette occasion, il tient à souligner l'excellente qualité du travail effectué par les agents de cette SEM qui constitue un outil d'une grande utilité pour la conduite des opérations que la Ville décide de mettre en œuvre.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ne prennent pas part au vote :

J. AUXIETTE, J. COIRIER, J. MARCHAND, G. BOURMAUD, C. PERRET, G. COUTURIER en son nom et au titre du pouvoir donné par J.L. PREEL

65. CENTRE SPORTS ET LOISIRS – DOTATION INITIALE – CONVENTION DE GESTION

Rapporteur : G. BOURMAUD

Après avoir adopté le principe de création d'une régie personnalisée, avoir désigné les membres de son conseil d'administration, et avoir adopté le règlement intérieur, le Conseil Municipal est appelé à déterminer la dotation initiale (300.000 F) et à approuver la convention de gestion à passer entre la ville de La Roche-sur-Yon et l'établissement public.

M. LE MAIRE souhaite que soient étudiées les conditions d'une participation financière de la Région et du Département dans la mesure où cette structure n'a pas une vocation strictement locale.

G. BOURMAUD précise que la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports a confirmé le versement d'une subvention pendant 5 ans. Par ailleurs, le CREPS d'état en cours de création à Nantes poursuivra sa collaboration avec le Centre Sports et Loisirs. Des formations d'Etat devraient donc avoir lieu dans cette structure.

P. REGNAULT rappelle que le Conseil Général qui finance à hauteur de 10 Millions de Francs le Vendée Globe n'a accepté que très récemment de participer aux frais d'utilisation des bases de voile par les collègues.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

66. UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES LYCEES, LES COLLEGES ET LES ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATIONS SUPERIEURE OU SPECIALISEE

Rapporteur : G. BOURMAUD

Lors de ses séances des 28 juin et 8 décembre 1999, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'utilisation des équipements sportifs municipaux, à compter du 1er septembre 1999 pour les lycées, et du 1er janvier 2000 pour les collèges et organismes d'enseignement et de formation supérieure ou spécialisée, conformément aux tarifs retenus par le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Général de Vendée. Ces deux collectivités ayant décidé de réactualiser certains de leurs tarifs horaires, le Conseil Municipal est appelé à fixer la nouvelle tarification pour l'utilisation de ces équipements sportifs.

G. BOURMAUD précise que le Conseil Général ne participe toujours pas aux frais d'utilisation de la patinoire pour les collèges.

P. REGNAULT se demande si la position du Conseil Général sur ce point ne serait pas susceptible d'évoluer en cas d'organisation d'un grand événement médiatique à la Patinoire de La Roche-sur-Yon ou si des équipements de cette nature étaient construits à Montaigu ou à Mortagne.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

67. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU ROCHE VENDEE BASKET CLUB

Rapporteur : G. BOURMAUD

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 100.000 F au Roche-Vendée Basket Club pour le fonctionnement de son équipe première féminine, au titre de la saison 2000-2001.

Dans l'hypothèse où cette équipe ne se maintiendrait pas à son niveau, à la fin de ce championnat, G. BOURMAUD propose que la moitié de cette subvention de 100.000 F soit imputée sur la subvention 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

68. REHABILITATION DE L'ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

Rapporteur : F. RONDEAU

L'Ecole Nationale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique est installée depuis 1978 dans les locaux de l'ancien palais de justice. En 1998 et 1999, des travaux de réfection des locaux ont été réalisés pour les locaux administratifs et d'enseignement.

Il a été décidé de commander une étude de programmation qui préconise les éléments suivants :

- faciliter les liaisons entre les différents espaces,
- création de salles collectives d'activités,
- amélioration de l'espace affecté à la diffusion,
- réalisation d'une médiathèque centre de ressources.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une réhabilitation de cet établissement
- d'approuver le programme de cette opération et l'enveloppe prévisionnelle (15.800.000 F TTC)
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'oeuvre privée.

M. LE MAIRE précise qu'il avait également été envisagé la construction d'un équipement de danse extérieur à l'ENMDAD. Mais, dans la mesure où une restructuration fonctionnelle de cet établissement était nécessaire, il paraissait plus cohérent d'intégrer cette salle de danse dans ce projet de réhabilitation de cette école qui fonctionne bien grâce à une équipe de direction et à une équipe d'enseignants qui ont pris la mesure de leurs responsabilités.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

69. ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : PROJET D'ETABLISSEMENT (2000-2004)

Rapporteur : F. CARITAN

Un projet d'établissement pour l'ENMDAD a été élaboré pour la période 2000-2004 autour de deux grandes orientations : ouverture et qualité.

Il est organisé autour de cinq axes :

- le milieu scolaire et périscolaire,
- les lieux de pratiques collectives pour amateurs,
- la diffusion et l'action culturelle,
- un lieu de référence,
- la fonction centre de ressources.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'établissement de l'ENMDAD (2000-2004).

F. COTTENCEAU précise qu'elle apprécie le contenu clair et complet de ce projet d'établissement. Elle souhaite que la Médiathèque fasse désormais un travail semblable.

F. RONDEAU concernant la Médiathèque rappelle qu'un contrat Ville – Lecture est en cours d'élaboration avec le DRAC.

Pour M. LE MAIRE, on ne peut comparer l'Ecole Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique qui a une fonction d'enseignement, avec la Médiathèque qui n'a pas la même fonction.

F. COTTENCEAU souhaiterait que la Médiathèque puisse exprimer en termes clairs et concrets sa mission.

M. LE MAIRE considère que les missions artistiques, éducatives et sociales de la Médiathèque sont assurées, et qu'il est possible de formaliser ces éléments.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

70. CONVENTION D'AIDE A LA PRODUCTION POUR LA REALISATION DU FILM « DAÏTE »

Rapporteur : F. RONDEAU

Dans le cadre de la politique de soutien à la création individuelle, il est proposé de participer à la réalisation d'un court métrage "Daïté" produit par la société "Heure d'Eté Productions" et réalisé par Catherine Maximoff et Yvann Alexandre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de La Roche-Sur-Yon et la Société "Heure d'Eté Productions" prévoyant notamment le versement d'une aide à la production de 30 000 Francs.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

71. RESTAURATION DE L'ORGUE CAVAILLE-COLL DE L'EGLISE SAINT LOUIS

Rapporteur : J. BURNELEAU

L'Eglise Saint Louis possède un orgue de chœur construit par le facteur d'orgues Cavallé-Coll. Cet ouvrage, commandé en 1884, a besoin d'une révision complète et d'une restauration partielle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'une restauration de l'orgue Cavallé-Coll,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales.

J. BURNELEAU suggère à l'association des amis de l'orgue, de lancer, comme cela avait été fait pour la rénovation du grand orgue, une souscription afin de participer au financement de la restauration de l'orgue Cavallé-Coll.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

99. EGLISE ST-LOUIS – RESTAURATION DE LA FAÇADE OCCIDENTALE ET DES VITRAUX – LANCEMENT DE L'OPERATION – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : J. BURNELEAU

Les travaux de restauration des couvertures, zingueries et maçonneries extérieures de l'Eglise Saint-Louis sont actuellement en cours de réalisation, et concernent l'ensemble des toitures et la restauration des façades Nord (rue de Gaulle), Sud (rue Sadi Carnot) avec les chapelles, et la façade arrière (place du 8 Mai).

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la restauration de la façade ouest et de l'intérieur du péristyle, ainsi que de l'ensemble des vitraux. Les travaux sont estimés à 1.200.000 F HT financés à 40 % par l'Etat. Il est également proposé de solliciter le Département et la Région pour des financements complémentaires.

J. BURNELEAU précise que durant ce mandat, les travaux concernant l'église St-Louis ont été très importants. Il reste néanmoins à réaliser le nettoyage des plafonds en trompe l'œil, la rénovation de la plaque commémorative concernant les morts de la guerre 1914/1918, la mise en sécurité et l'exposition des objets de culte, la rénovation de l'escalier d'accès aux tours et la restauration d'une dizaine de tableaux.

Pour M. NARIOO, il serait judicieux d'indiquer ce bâtiment, qui est caractéristique de l'architecture napoléonienne, sur le plan de la Ville, afin d'inciter le public à le visiter.

J. BURNELEAU précise que cet édifice est inclus dans le circuit napoléonien et qu'il sera mis en valeur par le plan lumière.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu, comme le Maire de Luçon et différentes personnalités publiques du département, un courrier de Monseigneur GARNIER, évêque de Luçon annonçant son départ et insistant sur la bonne collaboration avec les différentes institutions, dans le respect des compétences de chacun et du principe de laïcité de l'Etat.

M. LE MAIRE indique qu'il avait eu notamment l'occasion de rencontrer Monseigneur GARNIER à l'occasion du bicentenaire des événements tragiques qui frappèrent la Vendée. La collaboration développée à cette occasion a permis de faire en sorte qu'un regard lucide soit porté sur ces événements tragiques, afin de permettre, dans un département où ces questions sont sensibles, aux gens de vivre ensemble et non de s'opposer sur des fractures de l'histoire qui remontent à 2 siècles.

M. LE MAIRE rappelle que lors de sa venue au Puy du Fou, A. SOLJENITSYNE avait critiqué la devise de la république, Liberté, Egalité, Fraternité, considérant que ces principes étaient incompatibles. Monseigneur GARNIER avait alors répondu que cette devise de la République traduisait notamment l'humanisme chrétien qui avait précédé la révolution française.

Pour J. BRIEAU, la révolution française fonde effectivement ses bases dans l'humanisme chrétien.

Pour P. REGNAULT, la révolution française puise également ses sources dans les injustices de l'ancien régime.

M. LE MAIRE indique que la lettre de Monseigneur GARNIER témoigne du fait que les actions menées conjointement, dans le respect des différences de chacun, n'ont pas été inutiles.

72. MEDIATHEQUE : ELIMINATION DE DOCUMENTS DES COLLECTIONS.

Rapporteur : F. RONDEAU

Dans le cadre de la gestion des collections de documents à la Médiathèque, le Conseil est appelé à approuver le déclassement d'ouvrages, en vue de leur aliénation.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

73. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION YONNAISE DES MAISONS DE QUARTIER POUR L'ORGANISATION DU CARNAVAL 2001

Rapporteur : F. RONDEAU

La coordination de l'organisation du Carnaval du 21 avril 2001 est confiée à l'ACYAQ. La Ville préside le Comité de Pilotage et participe au financement de la manifestation par le versement d'une subvention. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'ACYAQ.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

74. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, DE MOYENS MATERIELS ET FINANCIERS ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON ET L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DU CENTRE FUZZ'YON

Rapporteur : F. RONDEAU

La Ville décide de renouveler et de conforter la mission d'intérêt général confiée à Fuzz'Yon sur le soutien et le développement des pratiques des musiques actuelles avec mise à disposition des locaux rue Pasteur et aux Halles et attribution d'une subvention annuelle.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

75. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON ET L'ASSOCIATION "CHANTS-SONS"

Rapporteur : F. RONDEAU

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de La Roche sur Yon se propose de conclure une convention avec l'Association "CHANTS-SONS" afin de conforter les actions mises en place par cette association :

- spectacles Chant'Appart organisés dans des lieux privés ou auprès de publics en difficultés
- animation en milieu scolaire
- spectacles en direction des publics empêchés (prison....).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

76. CONVENTION D'EXECUTION DU CONTRAT ETAT-REGION 2000-2006 POUR L'UNIVERSITE DE NANTES - SITE DE LA ROCHE-SUR-YON – PROGRAMME D'ACTION N° 14 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapporteur : J. ALLAIN

Le Contrat de Plan Etat-Région 2000/2006 prévoit, dans le cadre du développement de l'enseignement supérieur, la création d'un 4^{ème} département d'IUT et l'équipement du 3^{ème} département « information-communication » pour le site de La Roche-sur-Yon. La réalisation de ce programme se traduit par un investissement de 32,5 Millions de Francs TTC. A cet effet, la Préfecture de Région des Pays de la Loire propose de conclure une convention d'exécution entre les différents partenaires (Etat, collectivités locales, université de Nantes).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

77. CONVENTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS ALLOUEES PAR LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DEPARTEMENTAL DE LA ROCHE-SUR-YON

Rapporteur : J. ALLAIN

Afin, d'une part, d'optimiser la gestion du Centre Universitaire Départemental de La Roche-sur-Yon et d'autre part de prendre en compte son changement de dénomination, il est proposé de modifier la convention relative aux subventions allouées par la ville au Syndicat Mixte de Gestion du Centre Universitaire Départemental en changeant la périodicité de versement de ces subventions (4 versements au lieu de 3 actuellement).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

78. CHANGEMENT DE DENOMINATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE FORMATIONS SUPERIEURES

Rapporteur : J. ALLAIN

La dénomination du Centre Départemental de formations supérieures n'est pas assez évocatrice de sa mission. Aussi, le Président du Syndicat mixte de gestion a-t-il proposé de transformer le nom du Centre Départemental de Formations Supérieures en Centre Universitaire Départemental La Roche-sur-Yon-La Courtaisière. La nouvelle dénomination s'accompagnera d'un changement de logo et d'une nouvelle adresse.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

79. GESTION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA ROCHE SUR YON - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Rapporteur : J. ALLAIN

Compte-tenu du bilan des classes d'environnement des écoles publiques et privées yonnaises organisées lors de l'année scolaire 1999-2000, de l'évolution des demandes pour l'année scolaire 2000-2001 et des implications financières en résultant, le marché de prestations de service conclu le 1er décembre 1999 pour l'organisation de ces classes a dû être résilié à effet du 31 mars 2001. Une procédure d'appel d'offres ouvert relative à un nouveau marché de prestations de service a été lancée le 26 octobre 2000.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

80. GROUPE SCOLAIRE DES PYRAMIDES - TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE TERRASSE DU BATIMENT LOGEMENTS DE FONCTION - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : J. ALLAIN

Le Conseil est appelé à prendre acte de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 18 octobre dernier, concernant les travaux de réfection de la toiture du bâtiment logements au groupe scolaire des Pyramides.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

81. CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE BASSES-BARBONTES - CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) - NOMINATION DES MEMBRES

Rapporteur : B. BITON

La Ville de La Roche-sur-Yon possède sur son territoire un centre d'enfouissement technique de classe 2. Conformément au décret du 29 décembre 1993 M. le Maire a demandé à M. le Préfet que soit créée une commission locale d'information et de surveillance (CLIS). Cette commission constituée à la fois un outil d'information du public et une instance de concertation. Elle est composée notamment par des représentants des collectivités locales, des services extérieurs de l'Etat et des associations de protection de l'environnement. Le Conseil Municipal est appelé à désigner comme représentant de la Ville de La Roche-sur-Yon Messieurs Rouleau et Biton.

B. BITON insiste sur les points suivants :

- La gestion des déchets est un dossier difficile et sensible. La Ville de La Roche-sur-Yon et particulièrement M. LE MAIRE qui assure la vice-présidence du syndicat mixte d'étude au niveau départemental, s'est impliquée totalement sur ce dossier.
- Il a été constaté une situation de quasi-monopole sur les centres d'enfouissement technique en Vendée. Il convenait donc de réagir, et d'envisager la création d'équipement de cette nature sous maîtrise publique.
- C'est donc dans ce contexte que se situe la création d'une commission locale d'information et de surveillance qui a pour objectif de promouvoir l'information de la population et de mener des actions de sensibilisation en amont de la création d'un nouveau centre. La mise en place de cette commission permettra notamment de répondre aux interrogations légitimes des riverains et de faire des recommandations à l'exploitant.

Suite à la demande présentée par G. COUTURIER, M. LE MAIRE propose que 2 suppléants soient également désignés par le Conseil Municipal.

Les représentants de la Ville au sein de la CLIS seraient donc :

Titulaire : Y. ROULEAU

Suppléant : G. COUTURIER

Titulaire : B. BITON

Suppléant : J. COIRIER

M. LE MAIRE souligne également la forte implication de B. BITON sur ce dossier.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

82. ETUDE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : B. BITON

La loi sur l'eau, le décret 94-469 du 3 juin 1994, et l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent obligation aux communes de réaliser une étude délimitant le zonage de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Cette étude, subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, a été confiée au bureau d'études SICAA, en septembre 1999.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur les propositions de zonages présentées et de soumettre ce zonage d'assainissement à enquête publique.

R. REMAUD insiste sur l'importance de cette étude qui permet de disposer d'éléments indispensables sur l'assainissement dans les villages. Ces éléments devront être pris en compte dans l'avenir.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

83. SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT - TARIFS AU 1ER JANVIER 2001

Rapporteur : B. BITON

Compte-tenu des divers investissements en matière d'eau et d'assainissement, il est proposé d'augmenter les surtaxes eau et de diminuer les surtaxes assainissement.

Surtaxes eau :

- surtaxe forfaitaire en fonction du diamètre du compteur : de 3,52 F à 117,67 F / semestre
- surtaxe en fonction de la consommation d'eau : 0,99 F / m³

Surtaxes assainissement :

- surtaxe forfaitaire par branchement : 5,22 F / semestre
- surtaxe en fonction de la consommation d'eau : 0,40 F / m³

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**84. HOMOLOGATION DES TARIFS DES TRANSPORTS URBAINS - ANNEE 2001**

Rapporteur : M. LE MAIRE

L'exploitant a soumis à la ville une proposition de grille tarifaire pour l'année 2001, qui a été examinée par la commission de contrôle.

l'ensemble des tarifs augmentera en moyenne pondérée de 1,71 %. Les tarifs encadrés progresseront eux de 1,53 %.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2001 et les tarifs encadrés, soit le ticket à l'unité, le carnet de 10 tickets et l'abonnement général au 1er février 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**85. AERODROME DES AJONCS - REDEVANCES AEROPORTUAIRES - TARIFS 2001**

Rapporteur : J.C. VEZIN

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour fixer les nouveaux tarifs des redevances 2001 applicables sur l'aérodrome des Ajoncs à compter du 1er janvier 2001.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**86. CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES EN FONCTION DE LEURS NUISANCES SONORES - AVIS DU CONSEIL**

Rapporteur : Y. ROULEAU

M. le Préfet de la Vendée, en application de la loi n° 92-1444 du 31/12/1992, relative à la lutte contre les nuisances sonores, a chargé la Direction Départementale de l'Équipement, d'établir un projet de classement des infrastructures terrestres vendéennes, en fonction de leurs nuisances sonores. En ce qui concerne la commune de La Roche-sur-Yon, deux projets sont soumis à l'avis du Conseil Municipal :

- le classement des voies existantes ayant un trafic de plus de 4500 véhicules par jour.
- le classement de deux projets routiers et autoroutiers :
 - > l'autoroute Angers / La Roche-sur-Yon
 - > liaison RN 160 (giratoire Napoléon Vendée) à la RD 948 (route de la Chaize).

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

87. ECHANGES DE VOIRIES LIES A LA REALISATION DE LA ROCADE NORD - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : J. MARCHAND

Lors de la séance du 9 décembre 1998, le Conseil a approuvé la répartition du classement des voies entre l'Etat, le Département et la Ville de La Roche-sur-Yon suite à la réalisation du contournement Nord. Le Conseil Général a ensuite lancé l'enquête publique nécessaire. Celle-ci s'est déroulée en octobre 2000. Il est désormais proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable sur ces échanges de voiries et de prendre acte du nouveau total des répartitions qui aboutit à ce que la Ville prenne 8180 mètres de voiries dans son patrimoine.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

88. CLASSEMENT DE VOIES ET PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC - DECLASSEMENT DE PARCELLES ET DELAISSES DU DOMAINE PUBLIC - REDRESSEMENT D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : J. COIRIER

Par délibérations des 15 mai 2000 et 4 octobre 2000, le Conseil Municipal a autorisé M. LE MAIRE à lancer l'enquête publique préalable au classement, déclassement et redressement de différentes voies et parcelles. Le Conseil Municipal est désormais appelé à approuver :

- le classement dans le domaine public :

- du parking et des espaces vert du centre commercial IENA
- des voies de la ZAC « Les Hauts de Renou » 1^{ère} et 2^{ème} tranches, de la ZAC « Les Hauts de la Courtaisière » 4^{ème} tranche, de la ZAC de « l'Ornay » 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 7^{ème} tranches, de la ZAC « Les domaines du Coteau II » 1^{ère} tranche, de la ZAC des « Oudairies » 9^{ème} tranche – La Comète, de la ZAC des « Oudairies » 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} tranches et secteur ZTB, hormis la parcelle HO 15.

- le déclassement :

- d'un espace vert à la Ripardière.
- de deux délaissés de voies rue des Ajoncs et rue Enzo Ferrari.

- le redressement d'une partie de chemin rural situé à « La Belle Entrée ».

J. COIRIER précise qu'il a été décidé de surseoir à statuer sur le classement de la parcelle HO 15 située aux Oudairies (à proximité du magasin super U) et au déclassement de la grange de la Généraudière. Les dossiers n° 15 et 54 qui concernaient cette grange ont été retirés de l'ordre du jour de cette séance.

J. COIRIER refait l'historique de ce dossier qui prévoit l'aménagement de 6 petits logements dans ce bâtiment. Cette orientation a été prise en concertation avec les associations de quartiers. Les riverains de la Grange, qui se plaignaient précédemment des nuisances sonores engendrées par cet équipement de quartier, réagissent aujourd'hui devant le projet de création de 6 logements dans ce bâtiment, et souhaiteraient même sa réutilisation comme salle de quartier. Suite à une réunion qui s'est tenue récemment en présence des riverains, il a été proposé de poursuivre la réflexion avant de prendre une décision. Pour autant, les besoins en logements, notamment pour les jeunes, sont réels, sur ce quartier.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'est pas envisagé d'utiliser à nouveau la grange comme équipement de quartier.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

89. LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE DELAISSE DE CHEMIN RURAL SITUE ZAC DU COTEAU II

Rapporteur : R. REMAUD

Situé dans le périmètre de la ZAC du Coteau II, le chemin rural concerné d'une surface d'environ 1560 m² est interrompu. Non entretenu, il est envahi par la végétation et donc désaffecté de fait. La Ville de La Roche-sur-Yon est sollicitée par la SOCAMCO afin de lui céder l'emprise de ce chemin en vue de l'implantation d'un établissement d'enseignement. Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser le lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette partie de délaissé de chemin rural.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

90. ETUDE INFRASTRUCTURE RESEAUX HAUT DEBIT

Rapporteur : P. REGNAULT

Le développement des technologies de l'information sur le plan local passe par l'existence sur le territoire de la commune d'infrastructures de télécommunications hauts débits afin d'offrir aux entreprises, aux administrations et aux particuliers la plus large panoplie possible de services de télécommunications à des prix abordables. Au rythme annoncé actuellement au regard des investissements nécessaires, la mise en place de ces nouveaux réseaux ne couvrira pas la totalité du territoire avant de nombreuses années, et on peut penser que seront prioritairement couvertes, dans un premier temps, les grandes zones d'affaires. Le dernier maillon de ces réseaux constitue la boucle locale. C'est ainsi que l'on appelle le dernier segment de marché sur lequel actuellement la concurrence ne s'exerce pas encore. Le développement de cette boucle locale constitue l'enjeu principal du développement d'internet. Le Conseil Municipal a récemment délibéré pour adhérer au projet de développement d'une offre de service régionale hauts débits qui permette à l'ensemble des services publics locaux, mais non aux entreprises, de disposer d'accès et services hauts débits (télé-enseignement, télé-médecine, visio-conférence...).

Pour inciter les opérateurs concernés par la boucle locale radio à La Roche-sur-Yon à déployer leur solution sur notre territoire, il convient que la Ville de La Roche-sur-Yon reprenne l'initiative. Des études récentes montrent que les opérateurs de télécommunications investissent en tout premier lieu les agglomérations à forte potentialité économique ou les centres urbains où les coûts d'implantation seraient diminués. En mutualisant les coûts de génie civil, il est possible d'aller dans le sens d'une diminution des coûts d'implantation, chaque opérateur n'ayant pas à réaliser son propre réseau primaire de transport.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une étude de l'infrastructure nécessaire pour accueillir les réseaux primaires des opérateurs intéressés, infrastructure qui serait équipée notamment de fourreaux et fibres optiques inactivées (fibres noires), chaque opérateur pouvant disposer de sa propre fibre.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

91. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ARTISANS D'ART

Rapporteur : R. PINEAU

La Ville de La Roche-sur-Yon, l'association des Artisans d'Art de Vendée et la Chambre des Métiers ont mis en place en 1978, un partenariat afin de soutenir le développement de l'artisanat d'art.

Suite à l'installation de cette association dans de nouveaux locaux aux Halles, il est proposé de conclure une convention fixant les engagements des parties et notamment :

- l'attribution par la Ville en 2001 d'une subvention à l'association pour les frais d'installation et de loyer.
- la mise à disposition par la Ville, d'un agent d'accueil permanent auprès de cette association.
- l'association s'engage, en contrepartie :
 - à organiser dans ces locaux la promotion et l'animation du lieu, des expositions, la commercialisation des produits d'artisanat
 - à respecter les conditions d'occupation du local
 - à produire tous documents financiers et d'activité en justification des aides apportées par la Ville.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

92. CONTRAT TEMPS LIBRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : C. PERRET

Dans le cadre du Contrat Temps Libre conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales en décembre 1999 qui intervient à hauteur de 63 % des dépenses nettes nouvelles, il est proposé de verser des subventions aux associations suivantes :

Association de Coordination Yonnaise des Associations de Quartiers :
10 000 F pour l'opération Ludobus

Association de Gestion de la maison de quartier de la Vallée Verte :
21 980 F pour les opérations centre de loisirs-transport des enfants, sens hip hop, éveil musical

Association d'Animation et de Défense des Intérêts du Quartier Nord Ouest
7 200 F pour l'opération centre de loisirs-transport des enfants

Association de Gestion de la maison de quartier des Pyramides
5390 F pour l'opération centre de loisirs-transport des enfants

Association du Centre d'Animation Jean Yole
8 000 F pour le projet "Passerelle"

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE
Ne prend pas part au vote D. HILLIER

93. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A GRAFFITI

Rapporteur : F. RONDEAU

Il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de 60.000 F à l'association GRAFFITI pour l'acquisition d'appareils radiophoniques.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

94. FESTIVAL INTERNATIONAL DE FOLKLORE ET DE PERCUSSION DE LOUGA (SENEGAL)

Rapporteur : A. TAROT

La Ville de La Roche-sur-Yon a été invitée à participer au festival international de folklore et de percussion qui se tiendra du 29/12/2000 au 04/01/2001 dans la ville de LOUGA, Sénégal. Une troupe de Tambacounda sera présente à ce festival. Aussi, cette manifestation est l'occasion pour des percussionnistes yonnais de nouer des contacts avec leurs homologues sénégalais afin d'entreprendre des projets d'échanges à dimension interculturelle. L'association KORI est prête à représenter la Ville de La Roche-sur-Yon et à s'engager dans ce projet de coopération culturelle, aux côtés d'autres partenaires yonnais intéressés. Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge les dépenses relatives à la participation de cette association au festival de Louga.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

95. EXTENSION ET REHABILITATION DU DISPENSAIRE DU QUARTIER PONT DE TAMBACOUNDA

Rapporteur : A. TAROT

Lors de sa séance du 4 octobre 2000, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la participation de la Ville à l'opération d'extension et de réhabilitation du dispensaire du quartier Pont à Tambacounda (Sénégal). Il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la Ville à 158.000 F et de solliciter un soutien financier à hauteur de 79.000 F, soit 50 % du montant total, auprès de Cités Unies France.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

96. MISSION ECONOMIQUE A TIZI OUZOU

Rapporteur : A. TAROT

Une mission économique composée de représentants de la Ville, de Roche-Développement, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de chefs d'entreprises, s'est rendue à TIZI-OUZOU (Algérie) du 31 mars au 5 avril 2000. Cette mission faisait suite au déplacement d'une délégation yonnaise à Tizi-Ouzou en juin 1999 à la venue à La Roche-sur-Yon de chefs d'entreprises algériens en novembre 1999, et d'élus et techniciens de Tizi-Ouzou en décembre 1999. Le Conseil est appelé à solliciter une participation financière de l'Etat, à hauteur de 61.000 F pour l'organisation de ces missions.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

97. MISSION DE COOPERATION TECHNIQUE A COSTACHE NEGRI / ROUMANIE

Rapporteur : A. TAROT

Suite à la mise en œuvre, à Costache Negri (Roumanie) d'un projet de développement local concernant le réseau d'adduction d'eau potable (projet initié en 1995) une mission de coopération technique s'est rendue à Costache Negri du 29 octobre au 2 novembre dernier afin de procéder à l'audit complet des installations existantes et de mener des actions de formation à l'égard de techniciens roumains. Il est proposé au Conseil de solliciter une participation financière de 25.000 F auprès de l'Etat, pour cette action.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

98. MISSION AU SENEGAL EN JANVIER 2001

Rapporteur : A. TAROT

La Ville de La Roche-sur-Yon travaille en étroite collaboration avec le programme de développement social urbain (PDSU) dans le cadre des dossiers « traitement des déchets » et « jeunesse » sur la ville de Tambacounda (Sénégal). Fin janvier 2001, le PDSU organise à St-Louis, Sénégal, une réunion-bilan de fin d'activité.

Une délégation de la Ville participera à cette rencontre et se rendra également dans la ville partenaire Tambacounda, afin de rencontrer les responsables de la municipalité pour :

- finaliser les termes de la convention concernant l'extension et la réhabilitation du dispensaire du quartier Pont.
- définir les modalités concernant l'appui institutionnel réalisé par le PDSU.
- identifier des actions dans le secteur de la jeunesse.
- poursuivre et accompagner la maîtrise d'ouvrage de la municipalité de Tambacounda sur le dossier « traitement des ordures ménagères ».

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les objectifs de cette mission et d'en autoriser l'organisation.

QUESTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'il était présent le 12 décembre à Barcelone pour finaliser la constitution d'une association mondiale unique des pouvoirs locaux. Cette association qui sera officiellement créée à Rio en 2001 représentera l'assemblée mondiale des villes lors de la session extraordinaire des Nations Unies à New-York en juin 2001.

Décisions prises par M. LE MAIRE dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (annexe n° 2).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50

**LE MAIRE
Jacques AUXIETTE**